

Monuments infos

Janvier 2020

Numéro 85

**Le monde de la Culture en lutte
vous souhaite une année 2020 solidaire,
combattante, généreuse et déterminée !**



**Et surtout :
le retrait total de la réforme des retraites!**



Syndicat **N**ational des **M**onuments
Historiques **CGT**

61, rue de Richelieu (3ème étage) 75002 Paris
tél : 01.40.15.51.70

mail : snmh.cgt@gmail.com / site internet : www.cgt-culture.fr
Twitter : @snmh_cgt / Facebook: <http://www.facebook.com/snmh.cgt>

SOMMAIRE...SOMMAIRE...SOMMAIRE

Rien de mieux qu'une bonne grève pour commencer l'année et redécouvrir un concept que certains avaient tôt fait de remettre aux oubliettes de l'histoire : la lutte des classes !

Et on peut dire que s'il est un sujet en France qui cristallise toute la symbolique des conquits sociaux chèrement acquis dans le cadre de ladite lutte des classes c'est bien la sécurité sociale à la française et notamment son système de retraites par répartition unique au monde.

C'est bien pourquoi nous lui consacrons non seulement l'édito de la **page 3** mais également tout un **dossier des pages 4 à 10** :

Où l'on dénonce **pages 4, 5 et 6** les conséquences catastrophiques que cette contre-réforme aura sur tout le monde ; mais aussi **pages 6 et 7** les Fake News que le gouvernement et ses servants répandent pour tenter de faire prendre des vessies pour des lanternes au peuple ; et **page 7** les tentatives de récupération de l'extrême droite dont nous ne serons jamais les idiots utiles...

Page 8 : il est dit partout que la CGT ne propose rien sur les retraites... C'est ce que voudraient faire croire ceux qui voudraient invisibiliser notre parole et nos propositions dont nous vous montrons un extrait à comparer avec le projet du gouvernement.

Page 10 : Un appel à solidarité pour aider ceux qui se battent pour tous à tenir jusqu'au retrait total de cette contre-réforme.

Page 11 : Certains vont avoir les oreilles qui sifflent puisque c'est le retour du la tribune libre dans le Monuments Infos et tout y passe : La gestion directe, la prime de 500€, le CIA, la réforme des retraites...

Pages 11 à 14 : Un cahier central consacré à la médiation culturelle au CMN, aux revendications que le SNMH-CGT porte avec les agents pour la reconnaissance de leurs métiers et missions. Un nouveau front de lutte s'ouvre en 2020 et le SNMH-CGT sera de cette bataille !

Pages 15 à 17 : Deux comptes-rendus de CHSCT (Centre-Est et Grand Sud) avec notamment une alerte sur le sous-effectif et ses conséquences : la souffrance et l'isolement des agents.

Pages 18 et 19 : la rubrique « vos droits » sur un sujet que le CMN a vraiment du mal à mettre en œuvre pour protéger ses agents : La protection fonctionnelle...

Pages 20 à 22 : Une histoire sociale pour rendre fêter à la fois les 230 ans de la Révolution française et pour rendre hommage à Notre-Dame de Paris.

Page 23 : Les brèves de CMN où l'on revient sur les aventures de l'indemnité « pénibilité » (son vrai nom est trop long à retranscrire), sur le (mauvais) budget 2020 et sur l'Hôtel de la Marine, sur les aventures d'un Mont Saint Michel qui reste dans le brouillard, et sur la pantalonnesque histoire de (s) primes de fin d'année qui a défrayé la chronique...

Pour terminer **page 24** par un éphéméride syndical long comme le bras et le bulletin pour se syndiquer et ainsi bien commencer l'année ! Bonne année !



Qui sommes nous ?

Nous sommes des agents du CMN, des monuments ou du siège, contractuels ou titulaires, des Régions ou de Paris syndiqués à la CGT et organisés au travers de nos sections locales en Syndicat National des Monuments Historiques CGT (SNMH-CGT) depuis 1996. 1er Syndicat au CMN, élus du personnel de l'établissement nous vous informons et rendons compte de nos mandats d'élus, portons votre parole et vos revendications, défendons vos droits et en gagnons d'autres face à l'administration du CMN ou du Ministère de la Culture (lutte pour l'emploi, contre la précarité, pour l'augmentation des salaires, pour l'amélioration des conditions de travail, pour la défense de nos missions, pour la défense du Service Public Culturel...) avec l'aide de la CGT du ministère de la Culture, la CGT-Culture, dont nous sommes une composante. Combatifs, dynamiques, constructifs, présents, solidaires, nous sommes à vos côtés pour toutes vos luttes comme nous sommes à vos côtés au quotidien au travail.

E**d****i****t****O**

Le monde sera ce que nous en ferons

L'année 2019 aura été riche en aspirations à un nouveau monde pour plus de justice sociale, pour la fin du patriarcat et pour la protection environnementale. Que ce soit pour défendre les retraites par répartition, les manifestations des Gilets jaunes, « Nous Toutes » ou pour le climat, en France mais aussi partout dans le monde, les peuples appellent à un nouveau monde plus respectueux, fraternel et plus juste.

Pas étonnant que 2020 démarre sur les mêmes bases face à des dirigeants sourds aux attentes des populations avec notamment l'attaque contre le système de retraite par répartition.

La résignation et le fatalisme ne sont pas dans l'ADN de la CGT. Syndicat de transformation sociale, nous savons également être un syndicat de propositions et de négociations. Et ce n'est pas un hasard si le gouvernement veut jeter en pâture le système de solidarité des retraites et que la CGT le défend farouchement : il y est question de l'histoire sociale de notre pays. En effet, la Sécurité sociale est née des besoins du monde du travail. Alors que durant la Seconde guerre mondiale l'appareil d'État et le patronat (à quelques exceptions près) collaboraient avec le régime de Vichy, les ouvriers, la CGT entre autres entraient dans la clandestinité et la résistance. Lorsque l'heure de la victoire arriva, le nouveau gouvernement à la Libération mettait en place les revendications de ces ouvriers et du monde du travail en appliquant le programme du Conseil National de la Résistance : Statut de la Fonction publique, Sécurité Sociale, nationalisation d'entreprises qui avaient collaboré (Renault, Air France, la SNECMA, les mines de charbon...) et création d'entreprises publiques EDF-GDF, et des comités d'entreprise... Ce que nous vivons c'est une revanche du patronat sur des conquêtes sociales qu'il n'a jamais digérées.

Pour autant, des voix s'élèvent partout contre les inégalités et les désinformations. Ainsi, sur France culture, un polytechnicien de la finance dans la rue avec les grévistes s'exprimait : *« On nous dit partout qu'il faut des politiques d'austérité par manque d'argent. Mais ce n'est pas vrai. L'argent coule à flots dans la finance. On n'a jamais d'ailleurs été collectivement aussi riche depuis des siècles. Et nous demander de niveler par le bas les droits sociaux alors que la société n'a jamais été aussi riche, c'est insupportable et inacceptable. »*

Souvenons-nous des milliards distribués en 2008 pour sauver les banques suite à la crise des subprimes. Souvenons-nous des milliards distribués depuis des années via le CICE. Souvenons-nous qu'en 2019, les dividendes versés aux actionnaires par les entreprises du CAC40 ont atteint 49,2 milliards d'euros, battant le record de 2007 avant la crise... L'argent il y en a, pour les banques, pour les entreprises, pour les actionnaires... et pas pour les travailleurs (fonctionnaires, salariés, retraités, privés d'emploi).. ? La CGT, refuse cet ordre des choses qui est le fruit de choix politiques et non d'un ordre naturel.

Nous revendiquons une meilleure répartition des richesses !

Vous pourrez lire dans ce numéro que c'est projet de société contre projet de société !

Pour nous, c'est plus de justice sociale, de solidarité et de fraternité !

Leur « réforme » des retraites

Au sortir de la guerre, Ambroise Croizat ministre du travail du gouvernement provisoire met en oeuvre le programme du conseil national de la résistance (CNR) et met en place une Sécurité sociale solidaire, pour satisfaire les besoins fondamentaux de tous.

A leur origine, les caisses de la sécurité étaient alors gérées à 100% par les salariés via des représentants élus. Elles ont permis l'accès aux soins gratuits à des millions de travailleurs, libérés les chômeurs de la précarité financière, permis un début de reconnaissance du travail domestique par les allocations familiales et sortis de la misère les retraités qui avant 1945 avaient soit un patrimoine, soit crevaient dans la misère.

Petit à petit, les gouvernement successifs et le patronat ont cherché à revenir sur ce conquis social chèrement acquis.

Lorgnant sur cette manne qui échappe aux marchés financier (343 milliards d'euros par an), ils s'emploient à détricoter méthodiquement - et ce depuis 1947 - ce formidable outil de solidarité.

Le monde de la finance veut nous imposer une autre logique :

- le respect d'un budget fixé à l'avance, le plus faible possible.
- nous inciter à cotiser dans des fonds de retraites par capitalisation privés, en baissant drastiquement le montant des retraites du régime de retraite dit « universel ».

Par leurs politiques d'austérité, nous en subissons déjà les conséquences :

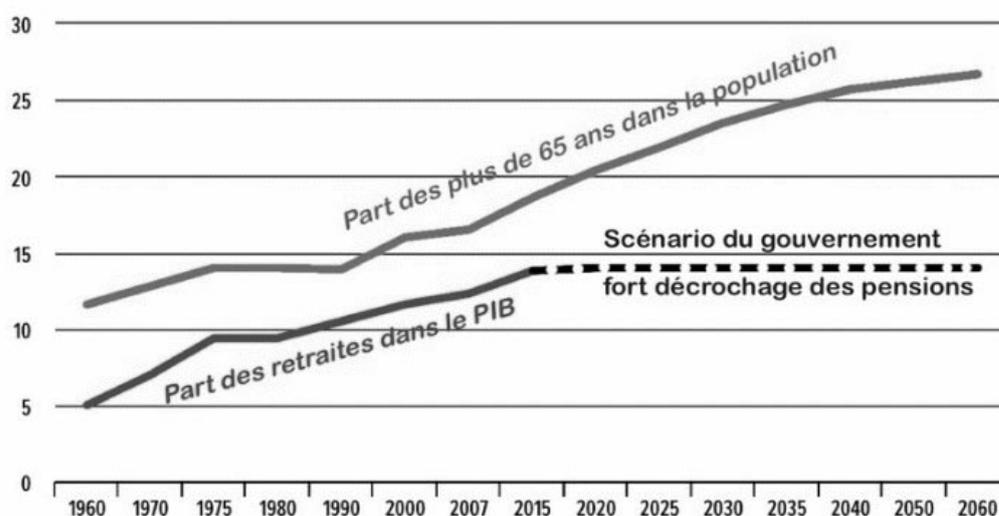
- Le budget pour la santé, décidé par le gouvernement (LFSS), ne doit pas trop augmenter. Il ne permettra pas de répondre aux besoins de prévention et de soins, le personnel n'en peut plus, revendique et lutte, mais les urgences débordent, la maltraitance institutionnelle s'installe dans les établissements, EHPAD et à domicile.
- Les services publics reculent, disparaissent ... alors que l'ensemble de la population y a de moins en moins accès malgré une explosion des besoins sociaux (hôpitaux, école, tribunaux, poste...).
- Toujours plus de difficultés et de misère pour la très grande majorité de la population, pour donner toujours plus de richesses pour les très riches.

Ainsi en 2019, le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté en France est reparti à la hausse dépassant les 14% de la population soit près de 9 millions de personnes alors que dans le même temps, les principaux groupes français cotés ont versé 49,2 milliards d'euros de dividendes, battant le record de 2007, à la veille de la crise financière.

Et pour les retraites ? C'est la même volonté de limiter la dépense !

Des pensions programmées à la baisse

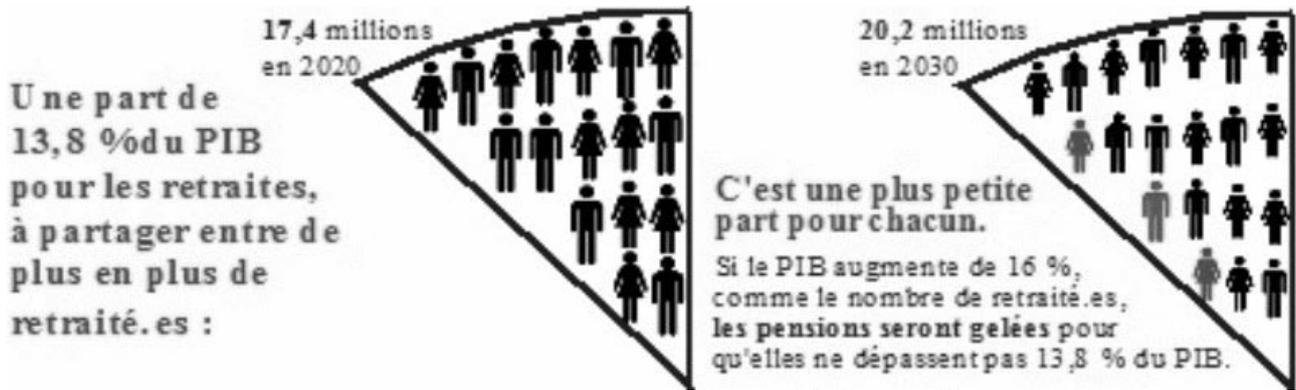
Part des plus de 65 ans dans la population et des retraites dans le PIB, en %



La part des richesses consacrée aux retraites a augmenté naturellement au fur-et-à-mesure de la progression du nombre de séniors. C'est logique, normal !

Cela cesserait avec la réforme des retraites qui obéit à un objectif financier, qui veut bloquer une fois pour toutes cette part de richesses, à un maximum de 13,8 % du Produit Intérieur Brut.

Source : Alternatives économiques selon les données de l'INSEE



Si cet objectif budgétaire passe, les conséquences pour les personnes en retraite seront désastreuses !

La réforme promet une revalorisation des pensions selon l'inflation

Nous constatons depuis plusieurs années que cela ne garantit rien. En effet, ces dernières années alors même que la revalorisation des pensions était inférieure à l'inflation, la CSG augmentait de 25 %.

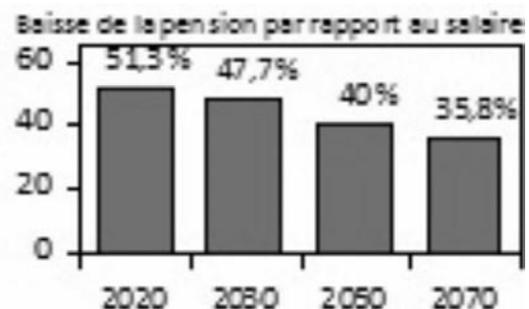
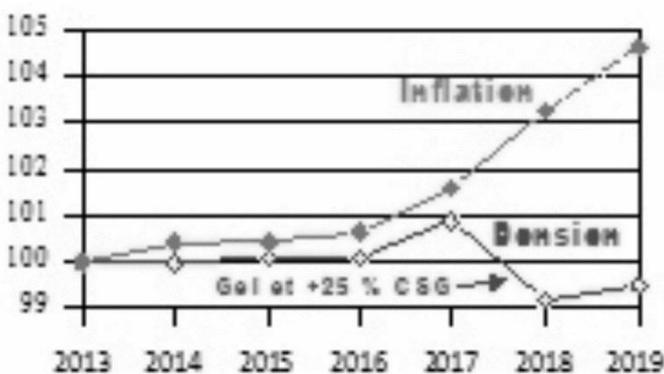
Depuis le gel de 2013, le montant des pensions a diminué de 5 %.

De fortes économies sur les personnes en retraite

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a calculé :

-pour équilibrer les comptes des retraites d'ici 2025, pour compenser les baisses des recettes décidées par le gouvernement : revalorisation annuelle de la pension de 0,5 % par an, pour une inflation de 1,1 %, soit une perte de 0,6 %.

-pour que la part des dépenses de retraite reste la même dans le PIB, la pension doit être une part de plus en plus faible du revenu d'activité brut, seulement 35,8 % en 2070 :



Il y a pourtant des alternatives envisageables dans les propositions du COR à l'austérité pour les retraités :

- augmenter le taux de cotisation de 0,2 point par an pendant 5 ans.
- utiliser 8 à 17 milliards des 227 milliards de réserve dans les caisses de retraite, sans vider ces réserves car les dépenses de retraite commenceraient à baisser à partir de 2030.

Malheureusement le gouvernement a exclu toute hausse de cotisation ou l'utilisation des fonds de réserves qui avaient pourtant été prévus en prévision des déficits qui servent de justification à l'actuelle réforme des retraites !

Le gouvernement veut l'austérité. Cette réforme la prépare !

Un minimum de pension à 1 000 € (85 % du SMIC) ?

Ce ne sera pas pour les personnes actuellement en retraite ! Le président de la République a dit en avril, au grand débat, qu'il ne « savait pas faire », et le rapport Delevoye ne le prévoit pas...

Et comment les croire pour les futurs retraités ? M. Delevoye était au gouvernement quand ces 85 % ont été inscrits dans la loi retraite de 2003 : inutile de les écrire dans une nouvelle loi, il suffit d'appliquer l'ancienne. Et tous n'auront pas 1 000 €, il faut avoir cotisé pendant 42 ans, bientôt 43, sinon ce sera moins, en proportion de la durée cotisée. Par ailleurs, même avec une pension garantie de 1000€ pour une carrière complète, c'est toujours en-dessous du seuil de pauvreté qui est établi à 1041€ par mois en 2019.

Nous ne sommes pas égoïstes, nous refusons de léguer une retraite pourrie à nos enfants :

Aujourd'hui	Leur réforme
Retrait des mauvaises années dans le calcul de la pension.	▶ Prise en compte de toute la carrière qui, de plus, défavorise encore plus les femmes
La réversion dès 50 ou 55 ans.	▶ Réversion à 62 ans à condition d'être en retraite et suppression en cas de divorce.
Ajout de plusieurs trimestres de durée de cotisation pour chaque enfant.	▶ Suppression, la prime de 5 %, avec incitation financière à n'attribuer qu'au père, ne compense pas.

Pour une retraite plus juste, nous revendiquons :

- Le retour à l'indexation de toutes les pensions sur l'évolution des salaires
- Une mesure immédiate de revalorisation de toutes les pensions et de rattrapage du pouvoir d'achat perdu
- L'annulation de la hausse de CSG pour tous les retraité-e-s
- Le maintien et le développement des services publics de proximité
- Aucune pension inférieure au SMIC

Pour le retrait de ce projet de loi infame, nous lutterons jusqu'à la victoire !**Fake News débusquée : Une réforme taillée sur mesure pour les fonds de pension.**

Surprise ! Dans le texte du projet de loi qui est désormais disponible, on découvre un article 64 (chapitre 2) qui dit en substance :

« La secteur de l'assurance est appelé à se mobiliser, afin que le recours à ces véhicules se généralise et que l'économie française puisse bénéficier pleinement du dynamisme de l'épargne retraite généré par la loi PACTE. »

Cela fait des semaines que le gouvernement prétend que son projet vise à sauver le régime de retraite par répartition et qu'il n'est pas question de développer la retraite par capitalisation. Cet article de loi dit tout le contraire puisque le gouvernement encourage les assurances à développer massivement ces dispositifs d'épargne-retraite qui ne sont rien d'autre que des produits individuels ou collectifs (entreprises) de retraite par capitalisation.

(Vous pouvez retrouver cet article à la page 42 du projet de loi, Titre 5, chapitre 2)

Source : Attac France

Fake News débusquée : L'âge pivot (ou âge d'équilibre) est-il retiré ?

Pas vraiment :

1-le paragraphe 4 le dit clairement : « le projet de loi prévoira que le futur système universel comporte un âge d'équilibre », c'est-à-dire un dispositif qui retardera l'âge de la retraite

2-Philippe suspend juste, et de manière provisoire, la mesure paramétrique de l'âge pivot (les fameux 64 ans appliqués progressivement à partir de 2022, à raison de 4 mois ajoutés chaque année)

Le coeur de la retraite par points n'est donc pas concerné, le futur « régime universel » sera bien construit autour de cet âge pivot.

3-Cette suspension provisoire est par ailleurs conditionnée à ce que les partenaires sociaux trouvent d'autres mesures d'économie (12 milliards d'euros). Dans sa lettre, le premier ministre exclut d'ores-et-déjà le fait de toucher aux montants des cotisations et aux exonérations de cotisations existantes (pour les entreprises notamment). Comme il paraît difficile d'annoncer une baisse des cotisations, il n'y a pas d'autres possibilités, dans le cadre étroit fixé par le gouvernement, que d'avoir une mesure d'âge.

CONCLUSION :

l'âge pivot est suspendu pour la période pré-2027, le temps de la négociation, mais il pourra revenir par la fenêtre une fois la négociation achevée (le Premier ministre dit qu'il prendra sa responsabilité s'il n'y a pas d'accord entre les partenaires sociaux). Et dans tous les cas, il sera bien au coeur de la retraite par points

Résumons donc la « victoire de la CFDT »

- 6 janvier sur France 2, Laurent Berger indique qu'il est contre : 1) l'âge pivot dans le régime universel ; 2) toute mesure d'économie d'ici à 2027

- 11 janvier, La CFDT accepte :

- 1) l'âge pivot dans le régime universel (donc le recul futur de l'âge de départ à taux plein) ;
- 2) de négocier des mesures d'économie dans le cadre étrié fixé par le gouvernement.

Ajoutons que que les députés En Marche sont court-circuités par Edouard Philippe : les mesures paramétriques pré 2027 seront décidées par ordonnances une fois le projet de loi Retraites voté. Les députés de la majorité opposés à cette mesure sont ainsi réduits au silence.

Source : Attac France

Mise aux poings:

L'extrême droite n'est pas bienvenue dans nos manifestations

En soutenant la grève du 5 décembre, le Rassemblement national, parti d'extrême droite, joue encore la confusion mais ses positions sociales ne sont qu'une mascarade.

L'extrême droite, dont les positions racistes divisent les travailleurs et travailleuses, n'a pas sa place dans nos manifestations.

« Les solutions de gens qui sont racistes ne sont pas les bienvenues dans les mouvements sociaux. Le problème dans notre pays c'est pas l'immigration, c'est le partage des richesses. il y a des solutions simples. Nous, on est pour la retraite à 60 ans. Il suffit de reprendre les exonérations de cotisations dont bénéficient un certain nombre d'employeurs, ça représente 20 milliards. Il y a de quoi financer largement la retraite à 60 ans et améliorer les pensions », a déclaré Philippe Martinez, en réaction au soutien affiché du RN à la grève du 5 décembre.

En effet, le Rassemblement national s'est fendu d'un communiqué début novembre : la présidente du parti d'extrême droite « apporte son entier soutien au monde du travail, qui a des intérêts communs ».

Nous n'avons rien en commun !

Ce communiqué est dans la ligne du confusionnisme propre à ce mouvement qui feint de défendre des « positions sociales » sans jamais remettre en cause l'organisation capitaliste du travail ou les politiques patronales.

L'extrême droite adopte un discours « social » tout en restant sur une ligne nationaliste et raciste, qui cherche à se faire passer pour une forme de lutte contre le capital. Ils préfèrent diviser les travailleurs et travailleuses que combattre les politiques qui détricotent les conquies sociaux.

En effet, les positions « sociales » du RN s'inscrivent dans un tout autre cadre que nos revendications.

La priorité nationale et les mesures discriminatoires envers les étrangers sont au cœur de leur projet, là où nous défendons l'égalité des droits de tous les travailleurs et travailleuses comme un principe fondamental et émancipateur, permettant d'améliorer l'ensemble des droits ainsi que les conditions de travail et de vie.

C'est pourquoi le RN n'est et ne sera pas le bienvenu dans nos luttes, qui sont des luttes pour le progrès social et la défense des tous et toutes les travailleurs.

Nous sommes une organisation avec l'antiracisme chevillé au corps et nous n'aurons jamais rien en commun avec un mouvement qui porte une idéologie raciste et xénophobe.

RETRAITE : PROJET CONTRE PROJET

CGT

Gouvernement

SOLIDARITÉ

Justice sociale

1 800 euros minimum de pension



La retraite doit protéger de la précarité. Pour cela aucune pension ne doit être inférieure au Smic brut CGT.



Si carrière complète *
1 000 euros de pension

Les 1000€ par mois promis par le gouvernement à horizon 2025 sont déjà 41€ en dessous du seuil de pauvreté.

Choix de société



«Chacun cotise selon ses moyens, et reçoit selon ses besoins»

La solidarité intergénérationnelle est le fondement de notre système de retraite par répartition et il doit le rester.

Légion d'honneur attribuée à **Black Rock**



En baissant le plafond de cotisations pour les plus hauts revenus, le gouvernement offre plus de 70 milliards d'euros à capitaliser aux fonds de pensions.

ÉGALITÉ

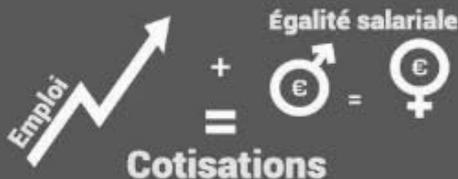
Pénibilité



Retraite à 60 ans pour tous et possibilité de départ anticipé à 55 ans pour tenir compte de la pénibilité et que chacun puisse partir à la retraite en bonne santé.

L'espérance de vie en bonne santé est de 63,4 ans pour les hommes et 64,5 ans pour les femmes. Avec l'âge pivot à 64 ans, pas de retraite en bonne santé.

Financement



Retrouver le niveau d'emploi d'avant la crise financière de 2008 engendrerait 9 milliards de cotisations et 7 milliards d'économies pour l'assurance chômage.



66 milliards de cadeaux au patronat

En exonérant les entreprises de 66 milliards de cotisations sociales, l'état et le patronat organisent la casse de notre système social.

DÉMOCRATIE



60 % de soutien au mouvement social

76% des Français soutiennent la retraite à 60 ans. 93% veulent une meilleure prise en compte de la pénibilité pour plus de justice sociale.

Démocratie ?



Le gouvernement méprise les français, les organisations syndicales et les institutions.

Ancrer la lutte dans la durée : Participez aux caisses de grève !

Si vous ne pouvez pas faire grève, ou si vous souhaitez contribuer aux caisses de grève : soutenez le mouvement et soyez solidaires en participant à la caisse de grève que nous avons décidé de mettre en place pour soutenir toutes celles et tous ceux qui syndiqué-e-s ou non accumulent les jours de grève depuis le 5 décembre.

Envoyez chèques, espèces, chèques cadeaux, etc... au SNMH-CGT 61, rue de Richelieu 75002 Paris avec la mention « solidarité grève retraites » ou faites un virement sur notre pot solidaire :

<https://www.lepotsolidaire.fr/pot/9ocu6wq9>

A l'heure où nous mettons sous presse le SNMH-CGT a collecté pour la caisse de grève des agents CMN :

- 978€ avec la cagnote en ligne sur lepotsolidaire.fr
 - 1963,25€ collecté en chèque et espèces.
- Soit un total de 2941,25€

Si vous voulez aider d'autres secteurs en lutte, une multitude de caisses de grève existent, elles sont recensées ici :

<https://caissesdegreve.github.io/>

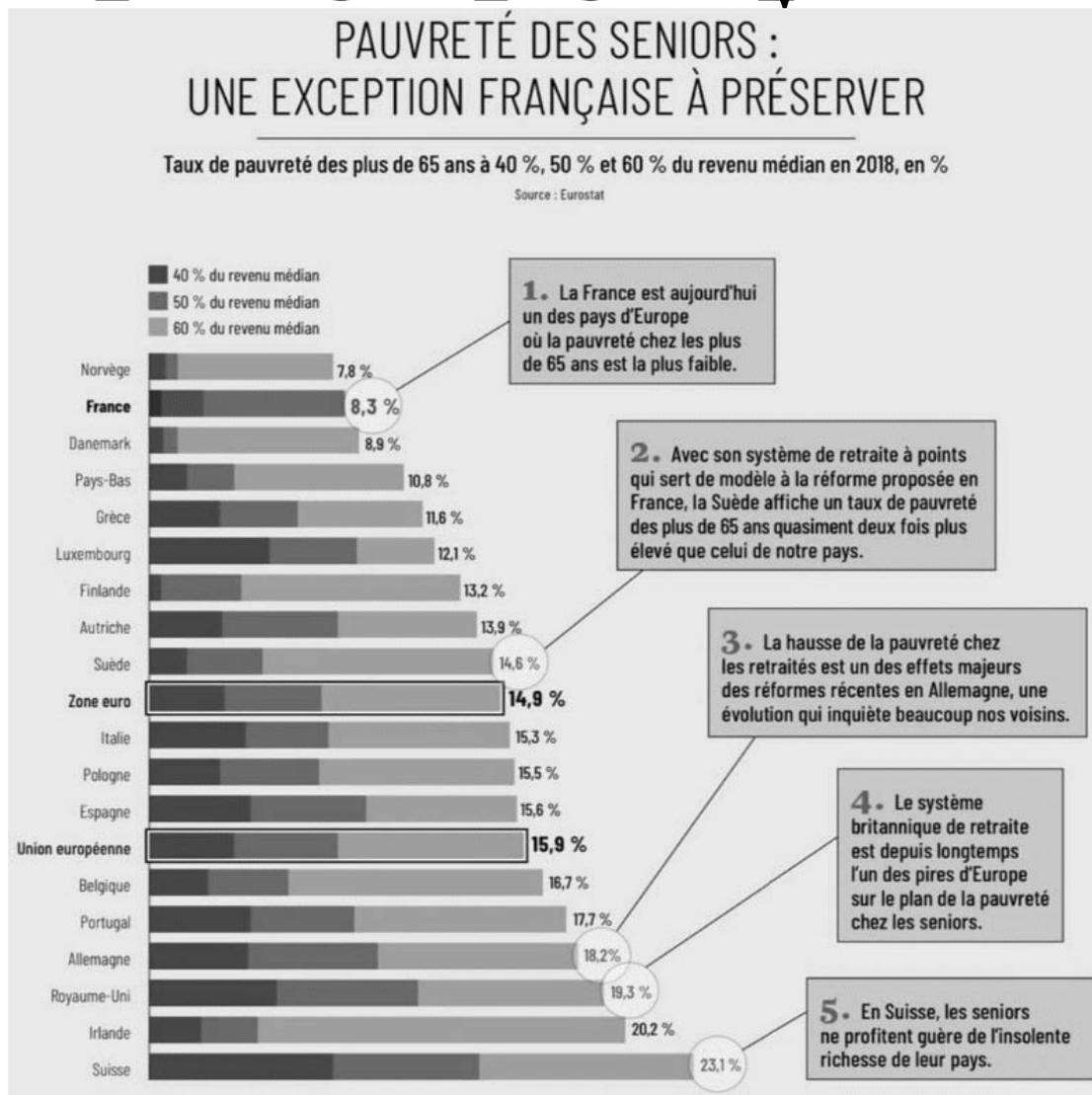
A partir de quand et comment y recourir?

A partir du 3ème jour de grève prélevé et en envoyant au SNMH-CGT par mail ou par courrier une copie ou scanné de vos bulletins de salaires sur lesquels vous êtes prélevés dans le cadre de la grève contre la réforme des retraites.

Une commission d'administration de la caisse de grève se réunira tous les mois pour répondre aux demandes de solidarité financière.

C'est par des actes de solidarité comme ceux-la que tous ensemble nous obtiendrons le retrait de la réforme des retraites!

S'il ne fallait qu'un seul argument pour garder le système solidaire français :





Droit de réponse générale adressé au CMN

UN PARFAIT petit fonctionnaire DE RIEN DU TOUT

Je vous écris parce que j'ai tout raté. Je suis un looser. Je n'ai pas reçu la prime de fin d'année. Je n'ai pas eu droit à cette gratification. J'ai failli dans mes missions. Je ne suis qu'un petit fonctionnaire de rien du tout qui ne vaut rien.

Un parfait coupable pour le Président du CMN qui ressort ce traquenard, vieux comme le monde, du « diviser pour mieux régner ». Quelle fine stratégie ! C'est du brutal ! Le bazooka des Douze salopards ; à propos de cinéma, Vous vous souvenez ? Il y avait un western qui en parlait déjà... C'était en 1968.

Deux catégories donc au CMN : ceux qui ont touché la prime de fin d'année et ceux qui n'ont rien vu ! Il y a ceux qui sont concernés et ceux qui ne le sont pas. Ceux qui méritent par leur talent, leur persévérance, leur volonté, et ceux qui creusent... leur compte en banque ! Les perdants, les paresseux, les sans talent, les fonctionnaires...

Ça s'appelle la **méritocratie**. Et c'est violent.

On pourra toujours avancer que les collègues contractuel-le-s ont perçu la prime comme substitut du CIA que leurs collègues fonctionnaires se voient verser en deux temps dans l'année. Mais je rétorquerai que le CIA est **une indemnité au mérite** – Eh oui ! – et que par conséquent, il y a déjà eu des « gagnants » et des « perdants » dans l'affaire. **La prime de fin d'année ne relève pas de cette politique. Enfin, normalement.**

Attention, j'ai l'air comme ça d'en vouloir à mes collègues contractuels du CMN. Mais pas du tout. Je les respecte – et même les CDD qui ont été oubliés ! – Seulement, on est dans une époque où la solidarité au travail n'est plus de mise et où la plus haute hiérarchie qui nous gouverne s'ingénue à rendre absconses **les plus grands avantages à travailler en équipe**. Diviser pour mieux régner : Au plus haut de l'État, on nous débite le **catéchisme de la réussite individuelle**, et un chapelet d'inepties sur nos carrières, nos avenir, et à présent, nos retraites. C'est à chacun son bord, sa réussite, sa faillite, sa cuillère en argent ou en toc, et tous ceux qui se rebiffent sont traités d'ignorants et de nuisibles. Je ne pensais pas tomber si bas dans la fonction publique – mais je suis un looser - et je ne pensais pas trouver un jour au CMN la même vision d'un monde dans lequel bons et carottes de tout poil sont distribués selon des critères flous, inaudibles, au gré du vent. Et j'en veux à sa gouvernance de nous différencier par principe aucun si ce n'est celui

d'une indicible bêtise, d'une posture de cravateux miteux et obéissants. **Le CMN serait-il donc devenu une Start-up ? Une entreprise arc-boutée contre les droits les plus élémentaires des agents ? D'autant que les CAP ont été très affaiblies et au train où vont les choses, il ne me reste plus qu'à admettre que l'Etat m'a lâché, que je ne suis plus un agent mais une sorte de gnome, ayant un simple rôle à jouer dans l'entreprise CMN.** Et cette entreprise est prête à respecter et à appliquer, raide dans ses bottes, les lois récemment votées sur les nouvelles sanctions et la rupture conventionnelle... Et ceci par principe... par souci d'économie... d'équilibre budgétaire. Alors, la prime dans tout cela ? Eh bien c'est l'arbre qui cache la forêt... **On divise et on dispose ensuite... A chacun son dossier, sa hiérarchie, sa chance... Tout se délite.**

LES CHEQUES-CLODO

500 euros de chèques cadeaux ! Un chèque gros comme le poing ! Accompagné d'une lettre anonyme mais on sait bien de qui elle vient, cette lettre, du Président du CMN bienveillant pour ses gens - petits fonctionnaires et contractuel-le-s super-héros. Allez, avec ça, je vais nourrir l'économie ultra-libérale des gouvernants actuels et participer à leur folie morbide du consommer vite et trop ! En revanche, si je projette de soigner mes dents, payer mes impôts locaux, préparer mon pécule de retraite et terminer poliment mes fins de mois, la vie quoi ! Eh bien, ça attendra ! Non mais je rêve ! **En pleine misère de nos salaires, on m'envoie en recommandé une tonne de chèques cadeaux ! Alors que depuis plus de 7 ans dans une espèce de réalité actée du point gelé, mon salaire n'évolue pas... C'est une logique de survie.**

Vous avez dit « gestion directe » ?

Parlons clairement. La gestion directe nous a été vendue comme une idée géniale : C'est le meilleur des mondes et pas besoin de jardin à cultiver. Ça se cultive tout seul. La gestion directe est faite pour ça : Simplifier tout, libérer les agents du carcan administratif et favoriser le rapprochement humain. Oui mais, il y a un hic. Mes finances sont en berne. Je suis en perte de vitesse. Depuis la gestion directe, je perds de l'argent et mon travail de sa valeur. C'est radical : Prime supprimée, heures supplémentaires à la traîne, promotion aléatoire sans avenir, tickets restaurant au rabais, CIA à la carte, il y a des jours, sans blague, où j'ai l'impression de travailler pour rien, et encore, le rien c'est déjà quelque chose comme disait *l'autre. Le moins que rien donc. Et après, on me dira que j'exagère, que c'est parole contre parole, que la seule vérité émane désormais du grand bureau de la Direction des ressources humaines,

et que si je ne reçois pas le CIA, c'est de ma faute – le mérite - Et puis, je peux toujours poser la question au ministre, oui mais le ministre ne répond plus, **gestion directe oblige...**

Un sentiment de RAS LE BOL et d'humiliation

Mépris du Ministère ? Oui. Mépris de la Direction générale du CMN ? Oui. Et de la Présidence ? Oui. J'en prends plein la tête avec ma petite pancarte « fonctionnaire, je veux rester » au point que je commence à me demander si je ne vais pas freiner mon engouement pour ce métier que je pratique depuis 30 ans. Piètre institution que cet établissement public administratif (EPA) CMN qui n'a plus d'EPA que l'enseigne. Mais attention ! Si je baisse les bras, mon dossier va suivre : Mal noté, mal coté. **Mon travail n'est plus qu'un exercice comptable avant la sortie.** Vais-je donc arrêter ? Ne plus consacrer mes repos à mes dossiers ? Me détourner de mes missions pour lesquelles par ailleurs je ne suis pas payée ? Ah Monsieur le président, vous êtes un peu court avec vos vœux pour l'année 2020. Vous parlez du *dynamisme* des équipes, de l'*effort* fourni par tous, de la *capacité* (?) des agents, de leur *énergie*, de leur *légitimité* – à quoi faire ? On ne sait pas – tout un langage répété à satiété par la classe dirigeante actuelle ; et l'*avenir riche de promesses*, les *progrès* qui sont forcément *ambitieux* ; et tout le travail exécuté d'une *manière éclatante* ! C'est pitié de vous entendre dire que le CMN va bien grâce à vos *équipes* – ces *équipes plastiques* (?) que vous commencez par diviser en cette fin d'année 2019 - vous pour qui la seule préoccupation est la *fréquentation* et le *succès* qui en découle, un succès ? Mais pour qui ? La *communauté* que vous nommez ? Je dirais plutôt que vous pensez à vous, vous le grand fonctionnaire. Vous faites reluire votre réputation, **vous pensez que la fronde n'est pas d'actualité au CMN** et que vos gens ne diront rien. Vous faites le beau à vos supérieurs qui vous ont déjà sans doute *gratifié* pour avoir réussi la gestion directe qui a été pour vous seul *un défi*. **Vous dévoyez le service public qui a pourtant fait votre carrière**, et vous enfoncez le clou en parlant de l'Hôtel de la Marine sans préciser les conditions d'ouverture de ce monument : **la sous-traitance ? Oui le ras le bol est grand, et que je taille dans le dur ! Sous le politiquement correct, se cache l'infâme – comme disait Voltaire – et comme Voltaire, je m'indigne. Mais quelle sinistre farce !**

T O R O



«Le mérite est une notion bizarre, un concept épais», Yves Michaud.

* Raymond Devos

Médiation culturelle

Précarité, externalisation et non-reconnaissance des métiers

Alors que le CMN continue d'élargir son périmètre en prenant en gestion de nouveaux monuments et sites, des métiers importants pour la transmission du savoir et le bon accueil du public viennent à disparaître et de plus en plus d'agents sont plongés dans l'insécurité et la précarité.

Il s'agit des guides-conférenciers, des chargés des actions éducatives, des chargés des actions culturelles et des animateurs du patrimoine. Cette situation doit être combattue car le pire ennemi de la justice sociale c'est l'indifférence et l'inaction. Parallèlement, la filière accueil et surveillance remplit également des missions de médiation culturelle avec un manque de reconnaissance de ces missions spécifiques et parfois une remise en cause de celle-ci mettant en danger la démocratisation culturelle. C'est pourquoi le SNMH-CGT a décidé de prendre position et de se lancer dans la bataille pour la défense de cette mission de service public et des conditions de son exercice.

Petit historique des métiers de la médiation au CMN

Au tout début, il existait dans l'antique CNMHS¹ un « service des visites conférences d'Île-de-France » qui intervenait sur les monuments nationaux, proposait des visites de quartiers, voire des excursions hors d'Île-de-France. Ce service fort d'une trentaine de conférenciers payés à la prestation comprenait également une demi-douzaine de contractuels en CDI qui géraient l'intégralité de l'activité du service : les plannings, les réservations, la programmation et la régie des recettes. Ce service prestigieux intégré au secrétariat général de la CNMHS a peu à peu été mis en extinction pour être finalement intégré au département des publics avec trois conférenciers et une chargée de réservations...

Parallèlement, dans les monuments, les agents de la filière AASM assuraient et assurent encore des visites commentées ce qui constitue une spécificité aux monuments nationaux (à l'exception de quelques châteaux-musées) pour cette filière d'emploi. Ces visites font partie intégrante de l'offre mise en place pour l'ouverture du monument, sont assurées sur la base du volontariat sans rémunération particulière (sauf pour les visites en langues étrangères qui ouvrent droit à la NBI²). Pendant des décennies l'offre des visites conférences et la visite commentée était la seule offre de médiation culturelle existante dans les monuments nationaux.

Depuis la réforme de la CNMHS de 1995 qui transférait la gestion des monuments nationaux des ABF³ vers l'établissement, des centaines de contrats précaires ont été créés par l'établissement pour assurer le développement d'une offre culturelle et éducative sur le territoire. Ainsi une armée de précaires a commencé à se constituer dans ces « nouveaux métiers » de la médiation culturelle amenant fort naturellement ces salariés à demander la reconnaissance de leurs

métiers et de leurs droits en tant qu'agents de l'établissement. C'est ainsi que, déjà accompagnées par la CGT, ils obtenaient tout au long des années 2000 : la création des métiers de CAE⁴ et de CAC⁵ ainsi que la mise en place d'un plan de CDIisation dont certains conférenciers, CAC, CAE ont bénéficié.

De son côté, la DDCP⁶ s'est organisée autour de missions de développement en direction de tous les publics, signalétique, parcours de visite, support de visite, formation et animation du réseau des CAE et CAC (les rendez-vous des publics), intervention d'artistes, expositions temporaires...

A ce moment-là, le CMN n'a pas saisi l'opportunité qui lui était offerte de mettre en place une véritable politique de développement de l'offre culturelle et éducative en créant de vrais services éducatifs et culturels de proximité avec une réelle reconnaissance des métiers et la création des emplois nécessaires. Par manque de vision politique sur le long terme le CMN n'a pas su répondre aux enjeux de cette transformation en profondeur de l'établissement, de ses missions, de l'évolution de son périmètre et de l'apparition du phénomène de sur-fréquentation.

Au lieu d'avoir une politique à long terme, le CMN a fait le choix de répondre aux problèmes au fur et à mesure sans réelle vision, favorisant l'emploi précaire notamment sur les missions d'animateurs du patrimoine. Parallèlement dans certains monuments, les missions de CAE ont été confiées à des agents qui exercent d'autres métiers (agent du patrimoine, TESCBF, administratif, ou chargés de communication), sans reconnaissance de la part du CMN occasionnant des problèmes sur le plan statutaire, salarial et organisationnel.

CAE/CAC : métiers et missions en danger par manque de moyens et d'ambition

La CDIisation et le passage à temps complet des CAC et des CAE a eu des effets positifs indéniables sur les conditions d'emplois et de travail des agents. C'est également un début de reconnaissance du/des métiers qui a été amorcé même si beaucoup de chemin reste à faire.

Les missions comme le travail réel des CAC et des CAE sont très inégales d'un site à l'autre. En théorie, les CAE sont censés travailler en lien avec les publics scolaires, le jeune public et les publics spécifiques (public en situation de handicap ou champs social). Ils doivent également produire des contenus et élaborer des animations. Ils sont l'interlocuteur des prestataires et des partenaires institutionnels ou associatifs. Parfois, ils sont amenés à coordonner voire encadrer l'action des animateurs, travailleurs précaires rémunérés à la tâche en toute irrégularité.

Les CAC sont censés développer des actions et des projets en faveur de tous les publics, monter des événements culturels dans les monuments (animations, concerts, conférences, spectacles vivants...) et parfois participer au montage d'expositions temporaires. Ils peuvent également être amenés à travailler face au public en conduisant des visites commentées ou en prenant charge directement les animations.

Cependant, les missions étant très mal définies et la frontière entre les deux métiers très poreuse, les CAC et les CAE sont bien souvent amenés à effectuer l'ensemble de ces missions sans nécessairement de distinction. Leur travail réel dépasse largement leur fiche de poste et leurs tâches débordent parfois sur celles d'autres métiers. Ainsi, il n'est pas rare que les CAC

ou les CAE fassent office de référent collections ou exécutent le travail d'un chargé de production voire d'un régisseur d'œuvres lors du montage d'exposition.

Sans compter qu'il existe aussi d'autres métiers dont les missions sont très similaires comme les chargés d'offre culturelle ou les chargés de médiation.

Depuis quelques années, la DRH du CMN, dans une volonté d'unifier toutes ces missions, a entamé officieusement une refonte de ces métiers. Cette refonte s'est bien sûr faite sans aucune concertation avec les représentants du personnel ni les agents eux-mêmes. Les deux métiers ont été ainsi fusionnés arbitrairement si bien qu'on parle désormais de « CAC-CAE ». Il s'agit en réalité d'une façon de réduire les effectifs (ou en tout cas de ne pas recruter) en confiant l'ensemble des missions des deux métiers à un seul et même agent. Les fiches de poste des collègues ont ainsi connu une inflation sans précédent. De plus, leur a été adjoint des missions de chargé de communication. Les CAC-CAE sont également chargés d'animer la communication sur les réseaux sociaux et les relations presse alors qu'il s'agit pourtant d'un métier à part entière.

Enfin, le manque de moyens et d'effectifs, les départs non remplacés et les défaillances de l'administration contraignent souvent les CAC et les CAE à prendre en charge des missions qui leur sont totalement étrangères comme la surveillance, le domanial ou encore les ressources humaines...

Précarité, externalisation et non-reconnaissance des animateurs et conférenciers

Aujourd'hui, des centaines d'agents chargés de la médiation culturelle restent précaires, notamment les animateurs du patrimoine et conférenciers payés à la prestation et sans contrats de travail... Malgré nos alertes répétés, le CMN continue à ne pas vouloir reconnaître ces agents comme faisant partie intégrante de l'établissement.

De fait, ces agents ne sont pas identifiés dans les monuments comme étant des personnels du CMN et n'apparaissent pas ni dans les organigrammes, ni dans les plannings, n'ont pas de vestiaires, pas d'adresse professionnelle, pas accès à la formation professionnelle, ni aux tickets restaurants, ni aux prestations sociales, ni aux visites médicales... Ils ne sont même pas identifiés comme agents encadrés par les CAE chargés de les recruter, de les former, d'organiser leur travail, ce qui amène les CAE à encadrer des agents rendus invisibles et donc par capillarité à n'avoir aucune reconnaissance par le CMN de ce travail d'encadrement dans un singulier effet de ruissellement inversé.

Le CMN se dédouane ainsi complètement du suivi de ces agents qui pour lui n'existent pas... Il peut donc tout se permettre avec eux : externalisation officielle comme à Carnac avec un prestataire externe, ou officieuse comme dans certains monuments où on demande aux agents de se mettre en auto-entrepreneurs pour ne pas trop peser sur la masse salariale et passer sur le budget investissement... Ce qui plonge encore plus ces agents dans la précarité et l'invisibilité.

Conférenciers : la perte d'un métier

Bien que considéré à la marge du CMN, et même si ses origines basées sur la bonne volonté remontent aux lointaines années 50, le service des visites-conférences a néanmoins une existence bien réelle et structurée depuis une quarantaine d'années. Très actif dans les années 80 et 90 dans tous les monuments, musées ou quartiers parisiens, ses missions se sont vues restreintes aux seuls monuments du réseau CMN à partir des années 2000, ce qui fut difficilement contestable : les conférenciers CMN étant avant tout au service de la mise en valeur culturelle des monuments du CMN. De ce fait, par l'appauvrissement des offres proposées d'une part, et des départs à la retraite non remplacés d'autre part, le service a régressé passant de 30 conférenciers dans les années 90 à 3 actuellement : deux à temps plein et un à temps partiel. Leur situation paraît cependant enviable par rapport aux conditions de travail des animateurs ou conférenciers employés dans les régions (cf. points sur la précarité des métiers de la médiation culturelle au CMN), CDI, intégration (tardive) au statut de l'Établissement, mais sans tenir compte de l'ancienneté, groupe 3 mais au bas de l'échelle indiciaire pour des conférenciers qui sont proches de la retraite et qui n'ont aucune perspective de progression.

Les conférenciers en nombre restreint doivent cependant assurer des visites-conférences dans tous les monuments de Paris/Ile-de-France, ce qui implique des déplacements incessants, plus d'heures de transport parfois que le temps effectivement consacré à la visite proprement dite. Il s'ensuit une pénibilité et une fatigue pour un personnel dont on ne tient pas compte du vieillissement et des contraintes physiques du métier. Depuis de nombreuses années, nous avons envisagé et réclamé un recrutement interne pour renforcer l'équipe. Des agents compétents dans la conduite de visites commentées dans leur monument auraient pu être intégrés à ce service et formés par les conférenciers actuels, qui auraient ainsi joué le rôle de passeurs de savoir et assuré la pérennité d'un métier. Car être conférencier est un métier qui requiert des connaissances historiques et artistiques alliées à une longue pratique du terrain, et une connaissance des publics : le Savoir seul ne suffisant pas à faire une bonne visite conférence !

Il est déplorable de constater que la demande du public est très forte en matière de visites-conférences que le malheureux service à bout de souffle ne

peut satisfaire ! L'heure est donc à l'externalisation, on a même osé demander aux conférenciers, qui ont refusé, de former des intervenants extérieurs pour garantir la qualité du label CMN ! L'exposition Marie-Antoinette à la Conciergerie, sur laquelle l'établissement mise beaucoup, voit ainsi des conférenciers extérieurs intervenir aux côtés des conférenciers maison. À ce propos, il est aussi très révélateur que les conférenciers qui demandent depuis des années des systèmes audiophones pour garantir la qualité d'écoute de leurs interventions dans un environnement très bruyant dans certains monuments et aussi pour préserver leurs cordes vocales aient subi de nombreuses tergiversations à ce sujet. Ces systèmes sont maintenant d'usage dans la plupart des musées parisiens. Miraculeusement ces systèmes audiophones sont obligatoires pour les conférences de l'expo à la Conciergerie. Les conférenciers CMN en profitent comme les autres mais ce n'est pas le souci de les protéger qui aura présidé à ce choix !

Autre exemple édifiant quant au mépris - ou l'ignorance ? - dans lequel est tenu ce service : l'Hôtel de la Marine qui va ouvrir prochainement au public. Les conférenciers assuraient les visites de ce monument alors qu'il dépendait de l'Armée et depuis une bonne trentaine d'années, les autorités militaires privilégiaient les interventions des conférenciers CMN, gage de confiance et de qualité de travail. Or maintenant que ce prestigieux monument revient au CMN, aucune proposition - malgré les suggestions des intéressés - n'a été faite par la Direction pour employer intelligemment l'équipe senior à la Marine qui aurait pu participer à élaborer des circuits de visites, former des intervenants, médiateurs ou conférenciers en interne. Débouché logique, cohérent et valorisant pour terminer une longue carrière par un emploi fixe donc moins fatigant et surtout assurer la pérennité du service.

Ne nous résignons pas à voir disparaître un métier, une perte de savoir, au profit d'une marchandisation de l'acte de médiation culturelle au CMN, refusons le mépris dont sont l'objet les agents de la médiation culturelle au CMN et leur précarisation. Une intégration de ces agents dévoués à la mise en valeur du patrimoine du CMN ne coûte certainement pas plus cher que de faire appel à des tours opérateurs ou autres marchands de produits culturels. L'offre culturelle dans un établissement public n'est pas une marchandise comme les autres !

La médiation assurée par les AASM elle aussi menacée...

De même que les métiers de médiation sont attaqués par les politiques d'austérité, les agents titulaires ou contractuels assurant des visites commentées sont eux aussi impactés par le manque de moyens et la non reconnaissance de leur travail. Ainsi, dans de nombreux sites quand il y a sous-effectif c'est en premier les missions de médiation qui en pâtissent. Le château de Rambouillet est à ce titre exemplaire : en quelques années, on est passé d'un château qui se visitait uniquement en visite commentée à plus aucune visite commentée du tout. Ainsi, des agents AASM passionnés par leur site avec une riche collection mobilière se voient cantonnés à des emplois postés dans des salles vides et se désespèrent de pouvoir un jour reprendre les visites commentées. Comme pour les conférenciers, c'est une perte de la transmission du savoir et la disparition d'un métier, une perte pour les agents comme pour le public. Parfois il s'agit aussi d'appauvrir l'offre des visites commentées qui est une prestation gratuite pour orienter le visiteur vers des offres payantes ce qui est une atteinte au principe fondamental de démocratisation culturelle. Quand les ressources propres priment sur le service public.

C'est pourquoi, a contrario des politiques menées, nous revendiquons l'organisation de concours pour répondre aux besoins des services et pour assurer la continuité et le développement des missions de médiation culturelle effectuées par les agents de la filière accueil et surveillance. Nous revendiquons également l'ouverture de postes de TESCBBF et d'ISCP afin de permettre à ces agents un véritable déroulement de carrière dans le cadre des missions de médiation culturelle. En effet, il doit être offert d'autres perspectives de carrière pour les agents de la filière AASM que l'encadrement des équipes et la gestion RH. Les agents qui passent les concours de TESCBBF et d'ISCP doivent pouvoir valoriser leur expérience en matière de médiation culturelle et de visite commentée.

*Direction du développement culturel et des publics
et direction de la conservation des monuments et des collections : un même combat*

La DDCP a un rôle prépondérant dans les missions de l'établissement quant à la diffusion et à la présentation des monuments mais aussi au sein même du réseau afin que chaque monument puisse bénéficier, quelle que soit sa fréquentation ou son implantation géographique, d'une offre culturelle à la hauteur de ce que doit être un monument national.

Pour autant, c'est aussi différents métiers et missions qui cohabitent et se complètent : de l'accueil et l'accompagnement du visiteur par la signalétique, à l'élaboration de parcours de visite pérennes mais aussi d'expositions temporaires aux publics spécifiques (champs social, handicap, scolaires, familles, enfants, langues étrangères), cela demande à la fois des savoir-faire et un travail en étroite collaboration entre les différents services du siège et les équipes des monuments.

Mais il y a aussi dans cette présentation des monuments, la contribution essentielle car scientifique de la direction de la conservation des monuments et des collections. Que ce soit en termes de mission d'entretien, de conservation, de restauration, d'inventaire ou d'acquisition de collections mais aussi de développement, diffusion et vulgarisation des savoirs au plus grand nombre, le rôle de cette direction est primordial.

Et tout cela pour une centaine de monuments représentant plusieurs millénaires allant du paléolithique au

20^{ème} siècle.

Dans ce contexte, il est vite vu que les effectifs ne sont pas à la hauteur pour répondre à des projets nombreux (et on s'en félicite) et ambitieux (et on s'en félicite tout autant). Ce n'est pas un hasard si la DCMC⁷ connaît depuis sa création un grand turn-over. Les effectifs mériteraient d'être fortement augmentés et les métiers valorisés si l'on voulait juste répondre aux besoins actuels du CMN sans aller chercher vers d'autres formes d'offres culturelles.

D'ailleurs faute de moyens, on externalise certains événements au risque d'avoir parfois des résultats qui peuvent être assez décevants (nocturnes du château d'Azay-le-Rideau ou du Mont Saint-Michel par exemple).

Le Centre des monuments nationaux doit se doter de moyens plus conséquents pour répondre à une véritable politique culturelle. Sans cela, il sera voué à externaliser son savoir-faire avec une qualité médiocre et dans des offres plus coûteuses pour les usagers. C'est un enjeu de qualité de service public, de démocratisation culturelle mais aussi de santé au travail pour les agents qui œuvrent tous les jours à faire rayonner les monuments tant pour nos concitoyens que pour les visiteurs étrangers. Pour cela, pas de miracle, cela demande de revoir des effectifs et des budgets à la hausse. La culture ne saurait passer sous les fourches caudines de l'austérité. Et pour parodier Abraham Lincoln, « Vous trouvez que la culture coûte cher, essayez l'ignorance ».

Ce que la CGT revendique

- Que chaque agent travaillant pour le CMN ait un contrat de travail, ce n'est que l'application de la loi ;
- La reconnaissance des animateurs du patrimoine et des conférenciers et leur intégration pleine et entière dans les effectifs ;
- L'augmentation de la rémunération des prestations versées aux animateurs et conférenciers vacataires ;
- Une clarification voire une redéfinition des missions par métiers notamment pour les CAC et CAE et la reconnaissance de leur mission d'encadrement des animateurs du patrimoine en termes de déroulement de carrière et de rémunération ;
- L'application de la charte sociale s'appliquant aux prestataires extérieurs ouvrant des droits à ces agents dans le cadre des missions qu'ils effectuent au bénéfice du CMN ;
- Un véritable déroulement de carrière pour les agents de la filière AASM, y compris dans le cadre des missions de médiation culturelle ;
- Des recrutements permanents répondant aux besoins d'un service public culturel de qualité dans l'ensemble des métiers de la médiation culturelle ;
- L'ouverture de droits pour chaque agent travaillant pour le CMN tel que l'accès à la formation professionnelle, la médecine du travail, les tickets-restaurant, les prestations sociales... afin que les travailleurs précaires ne soient pas davantage pénalisés ;
- La fin des externalisations des missions et métiers de la médiation culturelle ;
- La fin de la précarité au CMN qui fait partie des 25 critères légaux de discrimination ;

Fort de ce constat et des revendications que nous portons avec les agents des métiers de la médiation culturelle, le SNMH-CGT s'engage à proposer dans les semaines et les mois qui viennent des actions aux agents du CMN en recherchant l'unité syndicale la plus large possible pour faire aboutir ces revendications.

1) CNMHS : Caisse Nationale des Monuments Historiques et des sites
 2) NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire
 3) ABF : Architecte des bâtiments de France
 4) CAE : Chargé d'action éducative
 5) CAC : Chargé d'action Culturelle
 6) DDCP : Direction du développement culturel et des publics
 7) DCMC : Direction de la conservation des monuments et des collections

CHSCT Centre Est du 3 octobre 2019 : Sous-effectif partout = souffrance au travail qui s'installe

Champs-sur-marne (sous-effectif épisode 1)

Les emplois ouvriers et les métiers d'art continuent de fondre puisque suite à un départ en retraite non remplacé l'unité de travail menuisier sera fondue avec celle des jardiniers.

Les tuyaux d'arrosage qui étaient à l'origine de troubles musculo-squelettiques vont être supprimés pour faire place à un arrosage automatique.

Jossigny (sous-effectif épisode 2)

Après une très longue période de fermeture, le château de Jossigny ouvre maintenant pour des événements comme les journées du patrimoine ou la fête des plantes. Malheureusement faute d'emplois le CMN va vers l'externalisation et le recours au bénévolat. Le château n'ayant pas un « attrait patrimonial » suffisant. Le problème c'est que les « prestataires externes » candidats ne se bousculent pas au portillon. Il y aurait une réflexion de fond à mener sur l'utilisation de ce château.

Azay-le-rideau (sous-effectif épisode 3)

Un gros travail de réflexion a été entamé sur le DUERP avec l'aide de la DRH, en effet, il était laissé à l'abandon depuis quelques années. Le DUERP a donc été harmonisé permettant de faire la lumière sur la dégradation des conditions de travail : les toilettes publiques sont dans un état déplorable, le manque d'effectif et la surconsommation de vacances causant des fermetures à la pause méridienne, qui plus est l'évolution des missions à effectif constant n'arrange pas les choses. Trois postes AASM sont vacants et les vacances ne permettent, bon an mal an, de n'en remplacer que deux.

Cloître de la Psalette

Ce site souffre de sa non visibilité dans la ville et ses abords. Cependant des pistes pour l'améliorer sont envisagées en profitant de la présence de partenaires à proximité du cloître tel que la Centre Contemporain Oliver Rode (CCOD). Le très attendu projet de réaménagement de l'accueil est réactivé en partenariat avec la DRAC.

Trésor cathédrale de Lyon (sous-effectif épisode 4)

Un nouvel ABF administre ce site depuis un an, il est intervenu en juillet pour régler les problèmes de chauffage. En effet, l'hiver la chaudière chauffe des espaces annexes et l'été la chaleur nécessite l'ouverture de fenestrons. Sont donc à l'étude la mise en place d'un tapis chauffant, de coupe courants d'air et l'amélioration du poste de travail. Suite à un départ il n'y a plus qu'un agent en poste avec des vacances pour combler les besoins. Le poste a été mis à la vacance et plusieurs agents ont candidaté. Le problème de présence de poussières importantes dues aux travaux de réfection qui avait été signalé, s'est résolu de lui-même avec la fin des travaux. En attendant les agents auront subi ces désagréments sans aucune intervention pour garantir leur santé, de quoi laisser rêveur quant à la réactivité des employeurs pour assurer leur obligation de protection de la santé des salariés.

Alerte sur les châteaux d'Auvergne: sous-effectif criant, agents non payés et souffrance au travail...

La CGT a fait une alerte CHSCT sur cette circonscription au vu de la gravité des éléments qui nous étaient remontés. En effet, suite à des départs et à des absences, de gros problèmes de sous-effectif ont engendrés des dysfonctionnements : heures de vacances non déclarés notamment les dimanches, jours fériés et heures supp' non déclarés pour les titulaires, des agents seuls pour ouvrir leur monument en pleine haute saison 2019. Tout cela entraînant une grande souffrance pour tous les agents. L'administrateur affirme avoir demandé quatre fois des vacances qui ont toutes été acceptées mais les arrêts maladie imprévus, ont fait que ces vacances n'ont pas été suffisantes.

La CGT en déposant cette alerte et en demandant cette enquête n'a jamais eu l'intention de stigmatiser qui que ce soit, tous les agents étant victimes de cette situation, mais bien d'alerter l'établissement sur la situation inacceptable dans laquelle se trouvaient les agents vacataires comme titulaires de ces monuments et également de comprendre pourquoi on en était arrivé là et éviter que cette situation ne perdure où ne se reproduise.

Grâce à notre action, l'effet immédiat a été le paiement de toutes les heures dues aux agents. Juste pour cette raison, il était nécessaire de faire cette alerte et cette enquête. Nous ne remercions pas ceux qui ont mis des bâtons dans les roues à cette enquête remettant ainsi en cause une décision de CHSCT votée à l'unanimité, prenant ainsi le risque d'aggraver l'état de souffrance des agents et sans prendre en compte leurs intérêts en terme de paye, sous-effectif, conditions de travail, santé, sécurité et de continuité du service public.

La cathédrale du Puy-en-Velay.

Le DUERP a été réactualisé, sont concernés : la sécurisation du trajet des visites, les ambiances thermiques, notamment dans le bâtiment d'accueil. Le comptoir de vente fait sur mesure est fonctionnel. Les travaux de maçonnerie et carrelage du cloître continuent. L'escalier a été sécurisé avec la pose d'une main courante. Un téléphone en salle basse a été mis en place pour faciliter la communication entre les agents. Des problèmes sont signalés quant à l'accès aux véhicules de service qui sont tous à Aulteribe car ils sont utilisés par les actions éducatives et la régie. Une demande de remplacement de véhicule et de mise à disposition d'un véhicule à Villeneuve-Lembron a été faite ainsi que le remboursement de frais kilométrique pour ceux qui utilisent leur véhicule.

Aulteribe (sous-effectif épisode 5)

Des meubles ont été mis en place dans les locaux pour l'administrateur et pour la CAE. Là aussi le sous-effectif est criant puisque seul un agent et demi sont présents pour faire le boulot de trois agents. Une tondeuse et un désherbeur thermique ont été achetés (parc de 130 hectares). Pour améliorer l'ambiance thermique, le radiateur a été remplacé, des tapis isolant et chauffant ont été achetés ainsi qu'un déshumidificateur. Un fauteuil ergonomique a été acheté pour le service administratif. Les nouveaux locaux administratifs vont améliorer les conditions de travail, les travaux commencés en 2018, prendront fin en 2020. L'accueil boutique doit être refait entièrement avec l'aide d'un ergonomiste en vue de la nécessaire et attendue amélioration des conditions de travail.

CHSCT grand sud du 19 novembre 2019

Villeneuve-Lembron (sous-effectif épisode 6)

Encore du sous-effectif dans cette petite équipe de quatre agents, (une TSC, 2 AASM et un agent d'entretien) causé par un départ en retraite au début de la saison, puis un arrêt maladie.

De gros problèmes de structure existent dans le château malgré les nombreuses restaurations qui ont été faites, des parquets entre autres. La DCMC doit venir notamment pour les problèmes de dallage avec risque de chute et d'un mur qui menace de tomber.

Un signalement de danger grave et imminent a permis que ce sujet soit abordé en CHSCT. Une nacelle a été utilisée pour voir les parties hautes pour permettre d'évaluer les travaux nécessaires de maçonnerie, sur la charpente et de dévégétalisation.

Chareil-Cintrat (sous-effectif épisode 7)

Dans ce monument qui accueille 2500 visiteurs par an avec un seul agent, le bâtiment des locaux de jour a été restauré à neuf (électricité, toiture, etc), un fauteuil ergonomique a été acheté. Reste à prévoir la restauration de la petite église en piteux état, la reprise de couverture du chemin d'accès qui ne fait pas partie du circuit de visite, la réfection de la salle pédagogique.

Brou

Dans ce monument à la tutelle partagée entre le CMN et la municipalité des réaménagements d'espaces ont été faits ainsi que des formations gestes et postures et entretien port de charge.

Les régies billetterie/boutique ont été fusionnées, une imprimante supplémentaire a été achetée pour la boutique pour palier à la fermeture méridienne de la billetterie. Malgré la livraison d'une nouvelle boutique et malgré ses qualités esthétiques elle s'avère ne pas avoir été pensée avec des humains travaillant dedans... La CGT demande l'intervention d'un ergonomiste pour la remise en marche du banc billetterie qui n'est pas du tout satisfaisant, et complique le travail de la vendeuse, nous avons également demandé la désobstruction de la fenêtre ainsi que l'amélioration phonique de la boutique.

Programmation des visites CHSCT 2020

horloge de Besançon, Bouges, Lyon et Cluny.

Tableau de suivi

Cloître de la Psalette

En attente du réaménagement de l'accès au cloître

Champs-sur-Marne

Des soucis sont signalés avec les mariés qui veulent se faire photographier au château sans réserver ni payer et qui viennent sans réservation : ils tiennent des propos injurieux quand on leur refuse l'accès et pourrissent les réseaux sociaux ; du coup 2 agents au lieu d'un seront à la grille les samedis après-midi pour appréhender ce genre d'énergumènes.

Azay-le-Rideau et la canicule

Annulation de visites commentées lors des fortes chaleurs, des ventilateurs et brumisateurs ont été achetés. Cependant le local de jour reste non climatisé malgré les demandes, comme dans de nombreux monuments qui ont fait remonter des demandes d'achat de climatiseurs lors des épisodes caniculaires de 2019.

Au vu du très grand nombre de points à l'ordre de jour le CHSCT grand sud se décline en deux sessions : une première à Marseille et une seconde à Montpellier.

Déclaration liminaire par la Cgt sur les violences sexistes et sexuelles à quelques jours de la manifestation nationale contre les violences faites aux femmes du 23 novembre 2019.

« En France, 230 000 femmes sont victimes de violences conjugales chaque année. Chaque jour, 10 viols ou tentatives de viols se produisent sur un lieu de travail. 80 % des femmes disent être victimes de sexisme au travail, 30 % de harcèlement sexuel.

En juin 2019, après cinq ans de mobilisation, la CGT a gagné avec la Confédération syndicale internationale, l'adoption d'une norme de l'Organisation internationale du travail (OIT) permettant de protéger toutes les femmes du monde contre les violences sexistes et sexuelles.

Pour s'appliquer, cette norme doit être ratifiée par chacun des pays. Dans ce cadre, la CGT exige de nouveaux droits en France.

Les lieux de travail ne peuvent être l'angle mort de la politique du gouvernement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles, il nous faut gagner :

1. La fin des propos et comportements sexistes :

Volontaires ou plus souvent issus de stéréotypes et préjugés véhiculés par les hommes comme par les femmes, les propos sexistes ont pour conséquence d'entretenir la différenciation et la hiérarchie des sexes. Ils conduisent à nier le professionnalisme des femmes et à les rabaisser. Quelques exemples :

- les commentaires sur le physique ou la tenue des femmes, qui n'ont rien à faire dans un cadre professionnel ;
- les "blagues" graveleuses qui instaurent un climat pesant et malsain.

2. La prévention des violences :

- instauration d'une négociation obligatoire sur la prévention des violences sexistes et sexuelles ;
- mise en place d'une heure obligatoire de sensibilisation de tou.te.s les salarié.e.s aux violences sexistes et sexuelles ;
- formation de tou.te.s les managers. RH et représentant.e.s du personnel ;
- renforcement des droits et moyens des référent.e.s violence des entreprises (gagné-e-s par la CGT en 2018 !).

3. La protection des victimes et de leur droit au travail.

- mise en place d'un lieu d'accueil et d'une procédure de signalement garantissant la confidentialité et la rapidité de réponse,
- ce ne sont pas les victimes qui doivent être déplacées, ce sont les agresseurs qui doivent être suspendus (pendant l'enquête) puis sanctionnés !
- pour les femmes victimes de violence de la part de personnes extérieures (clients, usagers, patients...) : prise en charge des frais de justice (et de santé le cas échéant) par l'employeur,

changement immédiat de poste pour ne plus être en contact avec l'agresseur,

•pour les victimes de violences conjugales : droit à des absences rémunérées, à la mutation, au changement de poste, à la réduction ou à la réorganisation du travail, interdiction du licenciement. Éviction du conjoint ou ex-conjoint violent s'il travaille sur le même lieu que la victime, l'accès à un hébergement d'urgence ou à un relogement dans le cas où l'entreprise dispose d'un parc de logements,

•des moyens financiers pour les secteurs qui accueillent les victimes et qui doivent prendre en charge les agresseurs pour prévenir la récidive : police, justice, santé, services sociaux...

Pour autant, alors qu'un protocole sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé en 2013 à la Fonction publique, qu'une déclinaison a été signée en 2018 au ministère de la culture, que la CGT CMN interpelle dans les instances le CMN sur son obligation d'appliquer le protocole ministériel, c'est silence radio. Cette situation ne peut perdurer de la sorte. En effet, ce n'est pas comme si rien ne se passait dans la sphère culturelle avec notamment le scandale largement médiatisé d'un haut fonctionnaire du ministère s'étant rendu coupable d'agressions sexuelles vis-à-vis de 200 femmes. Il est de la responsabilité du CMN de prendre toute la mesure du sujet et d'appliquer le protocole au plus vite comme c'est son obligation de le faire. En effet, le protocole aurait dû être vu dans 100% des CT du ministère de la culture... beaucoup comme le CMN, ne le font pas.»

La Directrice générale se déclare en accord avec ces propos et déclare que le CMN s'associe à cette démarche. Elle ajoute également que le CMN participe aux grandes causes, notamment, une manifestation au Panthéon le 21 novembre pour les droits de l'enfant.

Cloître de Fréjus

La CGT a dénoncé le manque d'effectifs.

Un nouvel organigramme sera proposé pour éviter qu'une seule personne effectue plusieurs tâches et un recrutement est en cours. L'assistant de prévention suivra les travaux des deux monuments. Nous avons demandé le maintien des heures de vacances pour Fréjus et Le Thoronet

Abbaye du Thoronet

Un local provisoire servira comme boutique éphémère afin de protéger les agents du froid, du bruit et de la poussière pendant la durée des travaux. Ces derniers démarreront en février. Le nombre de concerts a été diminué pour cause de manque d'effectif. Le projet de chantier concernant les mezzanines est toujours d'actualité, des études sur la structure ont été menés.

Le manque d'effectifs concerne également Le Thoronet (arrêt maladie nombreux...)

Château d'If

Suite à la déclaration de péril de l'immeuble voisin du local de repli du vieux port et aux nombreuses défaillances constatées quant aux conditions d'hygiène et de sécurité, l'administration cherche à trouver des solutions avec le propriétaire du local afin d'améliorer le confort thermique dans la partie « cuisine ». Des recherches ont été menées en vue de trouver un nouveau local mais rien d'approprié n'a été trouvé. Le changement de rythme de travail entre période de forte activité et période calme peut créer des difficultés relationnelles entre

les agents, notamment lorsqu'ils se trouvent en situation de confinement.

Abbaye de Montmajour

Après la réussite de leur concours, cinq agents sont amenés à quitter le site : les postes à pourvoir font l'objet d'une publication. Les travaux sur la signalétique, censés apaiser les tensions entre visiteurs et agents, sont prévus pour 2020. Ils démarrent une fois terminée la révision du circuit de visite.

Site archéologique et musée d'Ensérune

Le monument sera fermé jusqu'à fin janvier suite aux importants travaux de réaménagement du musée, l'administration fait son possible afin de maintenir les agents sur site pendant les périodes de chantier. Une ouverture partielle du musée est prévue en 2021.

Hôtel de Sade

Il n'est pas prévu de travaux sur ce site avant 2024.

La formation sur les risques routiers suivie par les agents, ne correspond pas aux difficultés et dangers des longs trajets autoroutiers auxquels ils sont exposés. L'administration dit revoir les formations sur les risques routiers.

Cap Moderne

Des négociations avec la SnCF ainsi qu'une étude de faisabilité pour chiffrer le coût des travaux sont en cours. Le CMN prendra entièrement la gestion du site en juin 2020 avec l'objectif d'ouvrir le monument 10 mois par an. Des conditions normales de travail pour les agents seront possibles à partir de 2021. L'administration s'est engagée à consulter les équipes.

Monastère de Saorge

Le monument est fermé au public d'octobre à mars. Différents services y sont maintenus. Des projets concernant la résidence du monastère sont à l'étude.

Trophée d'Auguste

Manque d'effectifs mais un agent titulaire est attendu. Le poste vacant passe en CAP à la mi-décembre. En attendant, les agents espèrent qu'une solution provisoire sera trouvée. La salle de repos ainsi que la boutique sont refaites à neuf, la réouverture est prévue pour le 7 janvier 2020.

Villa Kerylos

La révision des installations électriques est prévue, et ce, avec l'appui de l'Institut de France. En 2021, des travaux seront menés pour changer les anciennes canalisations faites de plomb. Des réunions sur site sont prévues. Des pistes de réflexions sont envisagées avec les agents afin d'améliorer les conditions de travail et le bien vivre ensemble.

Tous les DUERP du CHSCT ont été adoptés à l'unanimité.

Un projet global de réaménagement du musée et du site d'Ensérune a été présenté pour avis et adopté.

Le site sera fermé jusqu'à fin janvier 2020. Le projet permettra au CMN d'être mieux positionné parmi les musées d'Arles, de Nîmes et d'Agde. La réouverture partielle du Musée est prévue pour 2021.

La protection fonctionnelle

Un devoir de protection de l'administration envers l'agent public.

Les agents des services publics ont des obligations en contrepartie desquelles ils bénéficient de certains droits fondamentaux notamment le droit à rémunération et à pension de retraite, le droit à des congés, le droit à la formation professionnelle, le droit à la participation, le droit à la protection du « lanceur d'alerte », le droit d'appartenir à un syndicat, le droit de grève, la liberté d'expression (qui ne doit pas contrevenir au devoir de réserve des fonctionnaires et qui fera l'objet d'un prochain article dans le Monuments Infos), la liberté d'opinion (qui doit se concilier avec l'obligation de réserve et de mesure dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles et du respect du principe de laïcité), et le droit à la protection, l'objet de notre adresse.

Comme d'autres agents en contact direct avec le public, l'agent du service public est souvent pris à partie, menacé, insulté, attaqué par l'utilisateur. Dès lors, le placer dans un environnement protecteur qui lui permette de travailler sereinement en vue de satisfaire au mieux l'intérêt général est la raison d'être du régime de la protection fonctionnelle.

Prévu par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le droit à la protection fixe une obligation légale pour l'administration ou la collectivité de protéger ses agents contre les attaques dont ils peuvent faire l'objet dans l'exercice de leurs fonctions.

En effet, l'administration a à l'égard de tout agent public une triple exigence de protection érigé en principe général de droit. Selon que l'agent est mis en cause ou qu'il est victime, il incombe à l'administration l'obligation :

- De le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui lorsqu'aucune faute personnelle imputable au service lui est reproché,
- De lui accorder une protection judiciaire s'il fait l'objet des poursuites pénales, sauf faute personnelle,
- Et de le protéger contre des « atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, menaces, violences, injures, diffamations, outrages ou harcèlement moral ».

Toutefois, il s'agit d'une protection limitée aux actes accomplis dans l'exercice des fonctions. Pour autant, l'agent qui se rend responsable de tels actes ou menaces inspiré par un mobile personnel ne pourra bénéficier de la protection fonctionnelle.

Les bénéficiaires de cette protection, ne sont pas que les fonctionnaires mais aussi les agents non titulaires et les stagiaires. Ainsi, le Conseil d'Etat avait indiqué depuis

1970 que, la protection fonctionnelle pouvait bénéficier tant aux vacataires qu'aux titulaires de contrats à durée déterminée ou indéterminée, dès lors qu'ils travaillent pour le compte d'un service public local ou national à caractère administratif.

(C.E, 9 décembre 1970, Commune de Neuilly-Plaisance : Rec. CE 1970)

L'exercice de la protection fonctionnelle dans les situations de harcèlement moral.

La protection fonctionnelle peut être sollicitée dans le cadre d'une situation de harcèlement moral émanant d'une personne extérieure à l'administration ou d'autres agents dans un contexte de conflit interne, ou encore des agissements de son supérieur hiérarchique. Cependant, son admission au profit d'un agent victime potentiel d'agissements du supérieur hiérarchique n'est possible que si ces agissements en cause ne sont pas rattachables à l'exercice normal du pouvoir hiérarchique.

Aussi, elle peut être sollicitée par deux agents dans le cadre d'un conflit interne. Ainsi, dans les cas les plus complexes où l'administration est dans l'incapacité de déterminer notamment la réalité du harcèlement et de faire la part des choses entre les accusations réciproques, la situation peut justifier que la protection fonctionnelle soit accordée aux deux agents.

Si le contexte le justifie elle accordera sa protection aux deux agents. Sinon, elle diligentera une enquête interne, au vu des éléments dont elle disposera, et pourra rejeter la demande de protection fonctionnelle d'un des agents en conflit.

L'agent victime d'une attaque ou poursuivi devant une juridiction pénale pour faute de service qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle doit formuler sa demande par écrit auprès de l'établissement public qui l'emploie ou qui l'a employé à la date des faits en cause. Car, la collectivité débitrice de la protection est celle qui emploie ou employait l'agent concerné à la date des faits réels ou imputés et non celle à la date de la demande de protection.

Textes de référence :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 11.
- Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit
- Circulaire B8 n°2158 du 5 mai 2008 de la DGAFP relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat

Quelle procédure pour demander une protection ?

Voici un extrait de la circulaire DGAFP du 5 mai 2008 sur la procédure à connaître pour demander la mise en place d'une protection fonctionnelle. Il existe également des lettres types de demande de protection fonctionnelle suivant le type de situations dans les quels l'agent se trouve (harcèlement moral ou sexuel par exemple...) disponible auprès d'association de défense des droits de la personne ou de syndicats de travailleurs.

Introduction de la demande

L'agent victime d'une attaque ou poursuivi devant une juridiction répressive pour faute de service doit en informer l'administration dont il relève à la date à laquelle il présente sa demande.

A ce titre il lui appartient de formaliser sa demande de protection par un courrier adressé au service compétent sous couvert de sa hiérarchie.

Cette demande doit être motivée et apporter toutes précisions utiles sur les faits ou les poursuites pour éclairer l'administration dans sa prise de décision.

Si aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux intéressés un délai précis, soit pour demander la protection, soit pour solliciter la garantie civile, il est préférable que l'agent formule sa demande avant d'intenter un procès contre l'auteur des attaques ou dès qu'il a connaissance du déclenchement de l'action civile ou pénale intentée contre lui. Cette précaution lui évite, dans le cadre de la protection, d'avancer les frais d'avocat et, dans le cadre de la garantie, d'avancer le montant des condamnations civiles.

Le simple fait que la demande de protection ou de garantie civile survienne bien après l'attaque ou le déclenchement du procès civil ou pénal contre l'agent ne suffit pas à justifier un refus d'accorder la protection, sauf si la demande est présentée si tardivement par l'agent que l'administration se trouve dans l'incapacité de mettre en œuvre l'une ou l'autre.

Octroi ou refus de la protection

L'administration saisie d'une demande de protection devra dans toute la mesure du possible y apporter une réponse écrite.

En cas d'acceptation, l'administration devra indiquer selon quelles modalités elle envisage d'accorder la protection.

En cas de refus, ce refus doit être rendu de manière explicite, doit être motivé et comporter la mention des voies et délais de recours. A défaut, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration vaudra décision de rejet de la demande, conformément au droit commun.

Enfin, que la demande de protection soit présentée par l'agent dans le but de se défendre contre les atteintes dont il aurait été la victime ou contre une mise en cause devant une juridiction répressive à raison de faits dont il lui serait reproché d'être l'auteur, il est préférable, dans un souci de bonne administration et dans l'intérêt de l'agent, de statuer dans les meilleurs délais sur la demande de ce dernier, et de lui faire connaître le plus rapidement possible l'accord donné à la prise en charge de ladite protection, ou au contraire le refus de cette prise en charge.

Il n'est pas exclu que la protection soit mise en œuvre au profit de deux ou plusieurs agents dont les intérêts divergent, selon des modalités à définir au cas par cas.

Quel que soit le type de protection accordée, l'administration veillera à mettre en œuvre les moyens matériels et l'assistance juridique les plus appropriés pour assurer la défense de l'agent.

Autonomie du droit de la protection au regard du droit disciplinaire

Si les circonstances de l'espèce ayant justifié l'octroi de la protection ont eu pour effet de mettre en évidence l'existence d'une faute disciplinaire commise par l'agent ou tout autre agent de la collectivité publique concernée, l'obligation de protection n'exclut pas l'engagement de poursuites disciplinaires contre lui.



Notre-Dame de Paris pendant la Révolution française.

2019 a été l'année de la célébration des 230 ans de la Révolution française.

Comment le Centre des monuments nationaux a mis à l'honneur cet événement majeur ? Par une exposition à la Conciergerie... dédiée à Marie-Antoinette ! Assez consternant alors qu'il y aurait eu tant à dire et à montrer sur la Révolution.

2019, c'est aussi l'année où la cathédrale Notre Dame de Paris a connu un funeste incendie.

L'histoire sociale de ce numéro met à l'honneur et cet événement et ce monument.

Dès les prémices du printemps 1789, avec la convocation des Etats généraux, Notre-Dame entre dans l'Histoire de la Révolution. A cette occasion, les deux hommes qui furent successivement à sa tête de 1789 à 1794 illustrent bien par leurs attitudes et leurs personnalités deux époques bien différentes de la Révolution. Durant une 1ère période (1789-1790), tant l'archevêque que le chapitre de Notre-Dame donnent des preuves évidentes de leur soutien aux événements qui ont cours. Cet archevêque était un homme éclairé, cultivé et ouvert aux idées nouvelles, mais il restera avant tout fidèle au Roi et à l'Eglise. Entre 1791 et 1794, le nouveau « chef de la cathédrale », nommé alors « métropolitain de la Seine » est un personnage, qui lui, se laissera emporter par les événements. Il tentera tout d'abord de représenter un clergé patriote, puis glissera dans un mouvement qui déviera vers la déchristianisation, puis finira en anticléricalisme et athéisme. Entre ces deux périodes, la Constitution civile du clergé a entériné des bouleversements dans l'organisation de l'Eglise en France et finalement contribuera à l'évolution radicale de sa conception par les citoyens. L'histoire de Notre-Dame durant ces quelques années est très représentative de ce qui s'est passé dans nombres d'autres cathédrales, voire même d'églises, de France.

1789-1790, Monseigneur de Juigné, une Révolution généreuse, mais modérée.

En décembre 1781, à la mort de l'archevêque de Paris (Mgr Christophe de Beaumont) plusieurs candidats sont en lice pour le remplacer et notamment Loménie de Brienne, qui a le soutien d'une partie importante de l'opinion publique, surtout une partie féminine, et de la reine Marie-Antoinette. Finalement, Louis XVI, lui préférera l'évêque de Châlons-sur-Marne, un certain M. de Juigné, arguant que, selon lui « Il faudrait au moins que l'archevêque de Paris crût en Dieu ! » Loménie de Brienne ayant la réputation d'être un incroyant. Ce M. de Juigné devient donc l'archevêque de Notre-Dame.

Le 23 avril 1789, l'assemblée électorale des trois ordres de Paris intra muros est accueillie à Notre-Dame à l'occasion d'une messe et il en sera de même, le lendemain, pour celle de Paris extra muros.

Le 30 avril 1789, la quasi-totalité des électeurs du clergé de la ville de Paris élit Mgr. de Juigné, député aux Etats généraux. Ses deux frères y seront également appelés.

Le 4 mai, un Veni Creator des plus solennels est chanté dans la cathédrale pour l'ouverture des Etats généraux. C'est le temps de l'espoir, « dans un grand élan de sensibilité », comme on disait alors.

Dans la cathédrale, les assemblées du district de la Cité alternent avec celles, plus traditionnelles, des chanoines. L'archevêque de Paris siègea, « dans ces assemblées orageuses, avec la minorité fidèle à Dieu et au roi ». Il s'oppose à la réunion des trois ordres, le 19 juin, mais il est mis en minorité de quelques voix par la chambre du clergé. Ceci lui vaudra une prompte impopularité et le 24 juin, comme il sortait de l'assemblée à Versailles,

sa voiture fut assaillie et poursuivie à coups de pierres, par le peuple. Pourtant, tant à Châlons-sur-Marne, qu'à Paris, Mgr de Juigné était connu pour se consacrer aux bonnes œuvres et aider les plus pauvres. Le 27 juin, il se décida à se réunir au tiers état, et son adhésion fut saluée par les acclamations générales de l'assemblée.

Le 15 juillet, après avoir couronné de fleurs, Bailly, le tout nouveau maire de Paris, Mgr de Juigné entraîne les délégués de l'assemblée Nationale à Notre-Dame pour chanter un Te Deum pour le rétablissement de la paix. Dans la foulée, il fait un don personnel de 20 000 livres pour les ouvriers sans travail du Faubourg Saint-Antoine, manifestant ainsi son zèle civique. Les chanoines ne pouvant être en reste, font également un don de 12000 livres à sa suite.

À l'issue de la nuit du 4 août, il proposa de chanter un « Te Deum » de réjouissance, et, le 11, il renonça aux dîmes ecclésiastiques: « Au nom de mes confrères, dit-il, au nom de mes coopérateurs et de tous les membres du clergé qui appartiennent à cette auguste Assemblée, nous remettons les dîmes ecclésiastiques entre les mains d'une nation juste et généreuse. Que l'Évangile soit annoncé, que le culte divin soit célébré avec décence et dignité, que les églises soient pourvues de pasteurs vertueux et zélés ; que les pauvres du peuple soient secourus, voilà la destination de nos dîmes, voilà la fin de notre ministère et de nos vœux. Nous nous confions dans l'Assemblée nationale, et nous ne doutons pas qu'elle ne nous procure les moyens de remplir dignement des objets aussi respectables et aussi sacrés. » Le 16 août, un Te Deum est encore célébré à l'occasion des sacrifices consentis pendant la nuit du 4 août, par les ordres privilégiés sur l'autel de la patrie.

Le 15 septembre, l'archevêque et le chapitre de Notre-Dame donnent encore une nouvelle preuve de civisme en bénissant avec solennité les 60 drapeaux de la Garde Nationale Parisienne.

Après les journées des 5 et 6 octobre 1789, Mgr de Juigné effrayé de la marche des événements, et ne doutant plus alors que la Révolution prenait un virage qu'il ne pouvait suivre, obtint du roi l'autorisation de quitter la France et parti pour Aix-les-bains, qui était alors une ville du Royaume de Sardaigne, donnant ainsi le signal de l'émigration du haut-clergé aristocratique.

Le 2 novembre 1789, la cathédrale, qui était propriété de l'archevêché de Paris, est mise à la disposition de la Nation, comme l'ensemble des biens du clergé. Depuis, l'État en est resté le propriétaire.

Le chapitre, après le départ de Mgr de Juigné, continua tant bien que mal à faire preuve de civisme, notamment au travers de dons patriotiques, mais ses jours sont comptés, car la Constitution civile du clergé supprimera chapitres et collégiales, jugés comme inutiles.

Le 10 février 1790, Louis XVI et Marie-Antoinette viendront faire une visite à Notre-Dame. Toutefois, ils avaient fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas de réception. Il n'y eut donc qu'une

simple messe basse dans une chapelle, le bourdon (qui sonne dans les grandes occasions) resta muet, et aucun chant n'eut lieu pendant la messe. Quelques semaines avant cette visite, la Municipalité de Paris avait fait recevoir en cérémonie, dans la cathédrale, les 66 drapeaux de la ci-devant Garde française. Ce geste peut être vu comme une célébration de la victoire du peuple sur la royauté, qui est alors privée de sa propre garde et réduite à la protection de la garde nationale.

1790-1791, la Constitution civile du clergé, un tournant majeur.

L'Assemblée constituante vote le 12 juillet 1790, un décret qui sera sanctionné par Louis XVI le 24 août et qui réorganise le clergé séculier. Ce texte prendra le nom de Constitution civile du clergé. Cette Constitution achevait également la transformation du statut de l'Église de France amorcée notamment par l'octroi de la tolérance aux non-catholiques, la suppression des ordres religieux et la nationalisation des biens ecclésiastiques.

Cette Constitution civile du clergé a cela de révolutionnaire que l'Église est à présent étroitement subordonnée à l'Etat. Les autorités religieuses seront dorénavant choisies par la Nation souveraine, et les évêques recevront désormais l'investiture spirituelle de leur « métropolitain » et non plus du pape, celui-ci étant simplement « informé » des élections. De plus, ce bouleversement de l'organisation et de la discipline de l'Église a été décrété souverainement par l'Assemblée, sans consultation du pape ni même d'un concile national.

Ainsi, en février 1791, par une suite de décrets de l'Assemblée constituante pris sur une proposition de la mairie de Paris, la cathédrale Notre-Dame de Paris devient le siège de la paroisse de la cité par transfert des prérogatives exercées jusqu'alors par 10 petites églises de l'île. En effet, l'article 3 de la Constitution civile du clergé stipule que : « Le royaume sera divisé en dix arrondissements métropolitains, dont les sièges seront Rouen, Reims, Besançon, Rennes, Paris, Bourges, Bordeaux, Toulouse, Aix et Lyon. » Ces arrondissements métropolitains remplacent les 14 provinces ecclésiastiques (Archevêchés) de l'Ancien Régime.

Cette Constitution civile du clergé aura des conséquences importantes sur la suite de la Révolution. Dans un premier temps, afin de donner au nouveau statut de l'Église la consécration canonique, le roi et les évêques tentèrent de négocier l'assentiment du pape. Mais l'Assemblée, impatientée par les résistances qui commencent à se manifester dans le clergé, décida, le 27 novembre 1790, que les ecclésiastiques en fonctions devraient prêter le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, ce qui impliquait l'acceptation de la Constitution civile. Presque tous les évêques et la moitié du clergé paroissial refusèrent le serment. L'Église de France se trouva alors coupée en deux : prêtres assermentés ou constitutionnels, prêtres insermentés ou réfractaires. Lorsque le 10 mars 1791, le pape Pie

VI condamne la Constitution civile, ce clivage devint encore plus profond. L'unité de l'Église de France ne sera rétablie que par le Concordat de 1801. Les conséquences politiques ne furent pas moins graves. Louis XVI accepte alors de se rallier au projet d'évasion formé depuis longtemps par son entourage. La résistance du clergé réfractaire et les persécutions dont il sera l'objet dresseront contre la Révolution des fractions de la population, qui ne lui étaient pas hostiles jusqu'alors ; elles expliquent en partie les insurrections de l'Ouest (Guerres de Vendée/Chouannerie).

A Notre-Dame de Paris, suite au départ de Mgr de Juigné et à la disparition du chapitre, il faut nommer une nouvelle autorité. Le siège de Paris est donc déclaré vacant, le 10 mars 1791.

1791-1794, d'une Église patriotique au Culte de la Raison, de la Liberté et de la Patrie.



Le 13 mars 1791, une Assemblée électorale est donc réunie à Notre-Dame, pour désigner le « métropolitain de la Seine ». Parmi les candidats, on remarquera l'abbé Grégoire, qui obtint 14 voix et l'Abbé Sieyès (connu pour son fameux « Qu'est-ce que le Tiers Etat ? ») qui obtient 26 voix. Finalement, ce sera un certain Gobel, évêque de Lyda, qui sera élu avec une écrasante majorité de 500 voix. Jean-Baptiste Gobel avait été élu député aux États généraux de 1789 par le clergé du bailliage de Belfort et Huningue. Il participa à la rédaction de la Déclaration

des droits de l'homme et du citoyen de 1789, étant co-auteur, avec Boniface de Castellane, de l'article 10 sur la liberté d'opinion.

Le 3 janvier 1791, il est l'un des premiers évêques à prêter serment à la Constitution civile du clergé, en faveur de laquelle il s'était déclaré dès le 5 mai 1790. Sa popularité est telle qu'il est élu évêque dans plusieurs diocèses. Il choisit celui de la Seine et, malgré les difficultés qu'il rencontre pour prendre possession de son siège, il est sacré le 27 mars 1791 par huit évêques, dont Talleyrand.

Membre actif du club des Jacobins, il fait étalage d'anticléricalisme (il se déclare notamment opposé au célibat des prêtres). Il pousse le gouvernement à occuper l'évêché de Bâle. La France, prétextant la présence des Autrichiens, envahit l'évêché le 28 avril 1792. Gobel se fait nommer commissaire civil au pays de Bâle où il sera accusé d'avoir abusé de son pouvoir.

Pendant un temps, le clergé constitutionnel de Notre-Dame, protégé par le gouvernement contre les réfractaires, peut exercer librement son ministère. Cette situation sera amenée à changer, dans les mois qui suivirent le 10 août 1792.

En effet, les campagnes d'Hébert dans son Père Duchesne, les actions des partisans de Chaumette et de la Commune de Paris, inaugurent une vague de déchristianisation.

Au début du mois de Brumaire an II (octobre-novembre 1793) on prévoit d'organiser une fête de la Liberté dans la cathédrale. Pour la première fois, on envisage de ne pas commencer cette célébration par une messe. Il s'agira d'une représentation de

l'Offrande à la Liberté de Gossec par les artistes de l'Opéra. Le 17 Brumaire an II (7 novembre 1793), Gobel se présente, accompagné de Chaumette (certains écrivent que c'est sous la contrainte de la Commune), devant la Convention et, dans un geste célèbre, coiffé du bonnet rouge et tenant à la main sa mitre, sa crosse et son anneau, il renonce à ses fonctions et à la prêtrise, en proclamant qu'il agit ainsi pour l'amour du peuple et par respect pour ses vœux. Les disciples de Jacques-René Hébert, dans la ligne de leur politique antichrétienne, veulent marquer les esprits avec cette démission de l'évêque de Paris. Chaumette profite de l'occasion pour faire décréter par la Convention qu'une fête de la Raison sera célébrée à Notre-Dame, le 20 brumaire an II.

Par conséquent, pour ne pas organiser deux fêtes concurrentes, il est décidé de fusionner ces deux fêtes, celle de la Liberté déjà prévue et celle de la Raison.

Robespierre, n'étant lui, pas du tout sur cette ligne de conduite, considère Gobel comme un athée, bien que celui-ci n'ait jamais réellement professé l'athéisme. Robespierre estime cependant que le culte déiste de l'Être Suprême est menacé par l'opposition des hébertistes athées, et Gobel est condamné à mort et guillotiné avec Chaumette le 13 avril 1794. La fête de l'Être suprême qui sera organisée par Robespierre au printemps 1794 est aussi une réaction à ces cultes athées.

Culte de la Raison et vandalisme

Plusieurs églises furent transformées en temples de la Raison, par décret, notamment à Paris, ce fut le cas de l'église Saint-Paul-Saint-Louis dans le Marais, des Invalides, de Saint-Sulpice, de la basilique de Saint-Denis... et donc de Notre-Dame. Ce « culte » s'est manifesté en 1793 et 1794 (ans II et III) par des cortèges carnavalesques, des dépouillements d'églises, des cérémonies iconoclastes, des cérémonies aux martyrs, etc. Le culte de la Raison a commencé à se développer particulièrement à Lyon et dans le Centre, où il était organisé par des représentants en mission souvent proches de l'hébertisme. Le mouvement se radicalisa en arrivant à Paris avec cette fête de la Liberté à la cathédrale Notre-Dame le 10 novembre 1793, organisé par Pierre-Gaspard Chaumette. Le culte était célébré par une belle femme figurant la déesse de la Raison. Joseph Fouché (dans la Nièvre et en Côte-d'Or) et Chaumette (à Paris) furent parmi les instigateurs de ces événements, avec les hébertistes.

Les églises parisiennes furent fermées le 24 novembre 1793 par la commune de Paris, et le culte catholique interdit, même si la liberté des cultes était toujours théoriquement garantie par la Convention.

Les édifices religieux ayant perdu toute notion de sacralité, lors de ces fêtes, mais étant plutôt devenu de « banales salles de spectacles » il n'y aura qu'un pas, vite franchi, avant que n'arrivent les pillages et autres dépravations de ces monuments.

C'est en effet à ce moment que des actes de vandalisme commencèrent à viser la cathédrale de Paris, comme d'autres à travers la France. A Notre-Dame de Paris, les rois de Juda de la galerie des Rois de la façade furent décapités et enlevés — on croyait qu'il s'agissait des rois de France représentés pour exalter la monarchie capétienne. On a retrouvé 21 des 28 têtes originales ainsi que de nombreux fragments en 1977, et ces têtes se trouvent actuellement au musée de Cluny, à Paris. Toutes les grandes statues des portails furent également détruites, à l'exception de la Vierge du trumeau du portail du Cloître. La flèche fut démontée. Certains envisagèrent même de démonter les pierres, pour les réutiliser dans de nouvelles constructions. La cathédrale fut ensuite transformée en entrepôt de vin. Dans

certains cafés parisiens, on raconte encore aujourd'hui, que ce sera finalement le vin, qui sauvera Notre-Dame de Paris d'une destruction complète.

C'est de cette période que date le mot de « vandalisme », inventé par l'abbé Grégoire. Il fut, lui aussi, l'un des premiers ecclésiastiques à prêter serment à la Constitution civile du clergé.

Il était convaincu que les œuvres du passé devaient être conservées pour autant qu'elles participent à l'effort d'instruction publique et fassent comprendre à la population le progrès social, technique, culturel et politique, il ne supportait pas les destructions commises au nom de la Révolution. Il le rappelle dans ses Mémoires : « On se rappelle que des furieux avaient proposé d'incendier les bibliothèques publiques. De toutes parts, on faisait main basse sur les livres, les tombeaux, les monuments qui portaient l'empreinte de la religion, de la féodalité, de la royauté [...]. Quand la première fois je proposai d'arrêter ces dévastations, on me gratifia de nouveau de l'épithète de fanatique, on assura que, sous prétexte d'amour pour les arts, je voulais sauver les trophées de la superstition. Cependant tels furent les excès auxquels on se porta qu'enfin il fut possible de faire utilement entendre ma voix et l'on consentit au Comité [d'Instruction publique] à ce que je présentasse à la Convention un rapport contre le vandalisme. Je créai le mot pour tuer la chose ».

Ainsi, Notre-Dame de Paris a traversé la Révolution, comme bon nombre d'autres cathédrales de France, en étant tour à tour, une église tournée vers un avenir meilleur, puis une église patriotique, un temple de la Raison et finalement un tas de pierre à détruire, car symbole de l'Ancien régime.

Elle fut rendue au culte catholique en avril 1802. On procéda alors à quelques réfections d'urgence et le 2 décembre 1804, Napoléon Bonaparte s'y sacra Empereur des Français.

Néanmoins, elle traversera le premier quart du XIX^{ème} siècle malgré de nombreux problèmes de conservation. Dans les années 1830, elle était dans un tel état de délabrement que les autorités de la Ville de Paris envisagèrent de la démolir complètement. En 1831, Victor Hugo touche l'opinion publique avec son roman retraçant les aventures d'une jeune Égyptienne et d'un bossu, à l'abri des Tours de Notre-Dame...

Le ministre des Cultes de l'époque décida alors d'un grand programme de restauration pour ce monument. On fit appel à deux architectes : Jean-Baptiste Antoine Lassus et Eugène Viollet-le-Duc qui s'étaient distingués sur le chantier de la Sainte-Chapelle. La réfection de la cathédrale et la construction d'une sacristie purent commencer en 1845.

Au moment où nous rédigeons ces lignes, Notre-Dame connaît de nouveau une triste période de son histoire, suite à ce terrible incendie du 15 avril 2019. Mais, elle est toujours là, blessée une fois de plus, mais toujours bien présente et nul doute qu'elle se relèvera, encore une fois, comme elle l'a toujours fait au travers des siècles.

Plusieurs sources m'ont été utiles pour cette rédaction, mais je citerai particulièrement :

-Duchene Jean. Monseigneur Leclerc de Juigné (1728-1811), Archevêque de Paris de 1782 à 1801. In : Histoire, économie et société, 1994, 13^{ème} année, n°4. pp. 605-608.

-Leflon Jean. Notre-Dame de Paris pendant la Révolution. In : Revue d'histoire de l'Eglise de France, tome 50, n°147, 1964. pp. 109-124.

Indemnité pénibilité : Plus d'un an de mobilisation pour arriver à la signature d'un protocole d'accord

Il y a un an, fin 2018, les agents des tours de Notre Dame et de la Sainte-Chapelle se mobilisaient pour la reconnaissance de la pénibilité de leurs conditions de travail, via une pétition signée à la quasi-unanimité des agents. Faute d'être entendus, un préavis de grève fut déposé pour le 18 avril 2019, une réunion de négociations devait avoir lieu le 16 avril... c'était sans compter l'incendie de la cathédrale Notre Dame de Paris.

Néanmoins, nous avons souhaité maintenir cette réunion le lendemain de l'incendie pour que ce sujet ne soit pas évacué par le CMN, une nouvelle fois.

Le président du CMN avait souhaité, plutôt que de répondre aux revendications des agents, ouvrir un groupe de travail sur le sujet. La CGT n'y était pas favorable en raison du risque de voir ces travaux se prolonger éternellement comme dans d'autres groupes de travail. Pour autant, le président ne souhaitant pas revenir sur le sujet au coup par coup, car le vote d'une telle indemnité nécessite d'être approuvé par le conseil d'administration, cela a été la seule option envisageable à la condition expresse de voir les conclusions du groupe de travail remise avant le fin juin 2019.

Las, les travaux du groupe de travail, auquel la CGT et la CFDT participèrent, durèrent un semestre de plus que prévu tant il fut difficile de s'accorder avec la direction tant sur les critères d'attribution de l'indemnité (voir Monuments Infos N°84) que sur ses bénéficiaires.

Si les agents de l'Arc de triomphe et du mont Saint-Michel en bénéficiaient déjà, nous avons pu grâce à la mobilisation des agents dans leurs sites (grèves et pétitions) et dans le cadre de ce groupe de travail l'étendre d'abord à la Sainte-Chapelle, puis au Panthéon, puis à l'ensemble des agents de la billetterie des monuments de l'île de la Cité, et au final en décembre dernier aux agents des péages du domaine national de Saint-Cloud.

L'indemnité devrait donc être voté au conseil d'administration du CMN de mars prochain, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

Force est de constater que sans mobilisation, les revendications trouvent peu d'écho au niveau de la direction du Centre des monuments nationaux.

Brèves de Conseil d'administration :

Un budget insuffisant pour 2020, et une explosion prévisible de l'externalisation...

La CGT a voté contre le budget de l'année 2020 en prenant à témoin les ministères de tutelle (culture et Bercy) pour signifier que ce budget n'était pas à la hauteur des besoins en effectifs et que les salaires étaient trop bas (le conseil d'administration vote régulièrement la revalorisation de l'indice d'entrée trop bas par rapport au SMIC). Alors même que les grilles salariales sont négociées dans d'autres services ou établissements publics comme l'INRAP (institut national de recherches archéologiques préventives) ou l'administration centrale. Par ailleurs, nous avons dit notre déception et notre inquiétude de voir les conditions d'ouverture de l'Hôtel de la Marine prévue cet été avec une grosse part d'externalisation des missions et métiers. Est-ce l'avenir du Centre des monuments nationaux ? En tout cas, c'est une nouvelle conséquence du désengagement de l'État...

Mont Saint-Michel EPIC, les incertitudes demeurent...

Le Mont Saint-Michel est devenu depuis le 1er janvier un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial de droit privé). L'abbaye reste pour autant dans le réseau du CMN. Nous espérons qu'elle le restera, car le modèle économique du CMN repose sur un système de péréquation. Ce modèle de péréquation est tout à l'honneur du ministère de la culture qui s'est doté d'un tel réseau permettant - par un système de solidarité entre les différents monuments - au patrimoine national d'être ouvert et présenté aux publics partout sur le territoire. Ainsi, malgré l'incendie de la cathédrale de Notre Dame de Paris en avril, la bonne dynamique du réseau a permis qu'il n'y ait pas de chute brutale et dramatique des recettes qui auraient pu ainsi mettre la santé budgétaire de l'établissement en danger. Pour autant, au moment de la tenue du conseil d'administration et à l'heure où nous écrivons ces lignes, nous n'avons aucune nouvelles de la convention passée entre le CMN et l'EPIC qui prévoit une contribution importante du CMN. En décembre, les nouvelles n'étaient pas inquiétantes, mais c'est toujours silence radio...

Prime de 500€ : une occasion ratée...

Fin novembre 2019, le ministre de la Culture mettait le feu aux établissements publics en annonçant une prime de 500€ pour les seuls agents d'administration centrale et des SCN, rompant de manière brutale l'égalité de traitement entre agents du ministère de la Culture. Grâce à la mobilisation des agents et de la CGT Culture, certains établissements publics, qui en avaient les moyens, concédèrent d'accorder à leurs agents une prime de fin d'année - chacun sous diverses formes.

Le président du CMN interpellé par une lettre ouverte du SNMH-CGT décida d'accorder une prime de fin d'année sous forme de chèques cadeaux à tous les agents du CMN. Cependant, comme lors du comité technique, nous avons signifié que plus que des primes, c'est une augmentation des salaires qu'il faudrait envisager pour l'ensemble des agents du CMN, contractuels comme fonctionnaires. Nous avons également regretté qu'il y ait des distinguos entre agents. Les réactions des agents d'ailleurs n'ont pas manqué d'arriver, suite à la communication du CMN sur l'attribution d'une prime de 265€ brut aux seuls contractuels des groupes 1 et 2 et à l'attribution de chèques cadeaux à tout le monde : nous avons reçu des courriels de fonctionnaires mécontents qui n'ont pas apprécié d'être ainsi mis de côté alors que la gestion directe - tant vendue par la Direction six mois plus tôt - devait mettre fin aux problèmes d'égalité de traitement... Mais bon, les promesses n'engagent que celles et ceux qui y croient ! Quant aux chèques cadeaux, les agents auraient préféré des espèces sonnantes et trébuchantes (voir notre tract « La prime de la discorde » et la tribune libre dans ce numéro). C'était sans compter les vacataires occasionnels et saisonniers, même présents depuis plusieurs années, qui comme les autres années n'ont rien eu... De même certains agents mutant d'un établissement public à un autre, au sein du ministère, sont passés entre les mailles du filet et ce dans leur établissement d'origine comme au CMN...VDM...

E p h é m é r i d e

Quand?	Quoi?	Qui?	Quand?	Quoi?	Qui?
06/09	Réunion de section Ile de France	Le secrétariat de la section	28 et 29/10	préparation et commission formation CMN	Méreau, Legendre, Troisgros
10/09	Réunion du collectif Plomb	Strappini, Méreau	4 au 8/11	Congrès CGT Culture	Méreau, Strappini, Acurio, Troisgros, Lacoïnte, Godefroy
17/09	Réunion des secrétaires de CHSCT		08/11	HMI Carnac	Hortet; Lacoïnte, Godefroy
18/09	Comité de suivi Notre-Dame	Strappini	14/11	CHSCT Ministériel	Méreau, Strappini
19/09	Groupe de travail : Livret de prévention	Aland, Albot	19/11	CHSCT Grand Sud	Roffino, Castellana, Méreau, Catarino
19/09	HMI Pierrefonds	Auligné, Strappini	19 au 22/11	Enquête CHSCT Auvergne	Franon
20/09	Préparation du CT du 25 septembre	La délégation	25/11	HMI Saint-Denis	Auligné, Raoult
20/09	HMI Panthéon	Auligné	26/11	HMI Arc de Triomphe, Saint-Cloud, Panthéon	Auligné, Strappini, Acurio, Troisgros, Hamimed, Ramond
23/09	CT Ministériel	Méreau, Strappini	27/11	HMI Sainte-Chapelle	Strappini, Raoult
23/09	Réunion de la section de Saint-Cloud		27/11	HMI Chartres	Méreau, Jehl
24/09	Grève contre la réforme des retraites	Les agents et salariés mobilisés	28/11	Commission Exécutive CGT Culture	Troisgros, Jacquot
25/09	Comité technique CMN	La délégation	28/11	Comité Technique CMN	Méreau, Strappini, Auligné, Castellana
26/09	Réunion de la section Centre, Val de Loire		29/11	Pré-Conseil d'Administration	Auligné
27/09	Commission de secours	Auligné	02/12	HMI Vincennes	Auligné, Strappini
1 et 2/10	Commission Exécutive du SNMH-CGT	les membres de la CE	03/12	Conseil d'Administration	Méreau, Auligné
2 et 3/10	Préparation et CHSCT Centre et Est	La délégation	04/12	HMI Pierrefonds	Auligné, Strappini
7/10	CT Ministériel Notre-Dame	Méreau, Strappini	05/12	Début de la grève interprofessionnelle pour le retrait de la réforme des retraites	1.5 millions de manifestants et 5 millions de grévistes
8/10	CE CGT Culture	Méreau	06/12	HMI Panthéon	Auligné
8/10	Groupe de travail: risques psychosociaux	Aland, Acurio	09/12	Tractage Lilas et Palais Royal	Méreau, Auligné, Strappini
8/10	HMI Vincennes	Strappini, Auligné	9 au 12/12	CAP des adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage	Strappini
10/10	HMI Ensérune	Méreau	16/12	AG et grève à Saint-Cloud	Méreau, Auligné, Troisgros, Acurio, Raoult et les agents en grève
10/10	Réunion DRH sur Aulteribe	Duverneuil, Auligné, Strappini	16/12	Groupe de travail pénibilité	Méreau, Auligné, Troisgros, Acurio, Raoult, Aland
14/10	HMI Angers	Strappini, Revaireau	16/12	CCP	Auligné, Acurio
14 et 15/10	Préparation et CHSCT Nord-Ouest	Poisson, Da Silva, Revaireau, Strappini	17/12	AG Saint Cloud	Méreau, Troisgros, Acurio, Raoult
17/10	CT Ministériel Notre-Dame	Méreau, Strappini			
18/10	HMI Sauve-Majeur et Cadillac	Auligné, Strappini, Lacoïnte, Séguin			
22/10	Groupe de travail pénibilité	Després, Strappini, Aland			
23/10	Rendez-vous DRH Aulteribe	Strappini, Auligné			
24 et 25/10	Préparation et CT CMN	La délégation			

A d h é r e z ... R é - a d h é r e z ...

NOM et PRENOM :

Adresse administrative :

Etes vous (1) : Titulaire

Contractuel

Vacataire

Service :

Corps :

Grade :

Indice de traitement :

Salaire net (pour les vacataires) :

Adresse personnelle (facultatif) :

Mail (facultatif) :

Je joins un chèque d'un montant de..... euros (soit 1% du salaire net), correspondant à mois de cotisation.

J'opte pour le prélèvement automatique (1) : OUI NON

(1) rayer les mentions inutiles.

Signature :